



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept février à dix-huit heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du vingt février deux mille vingt-six sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORGA, maire.

Présents : Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Hervé MAUROU, Véronique FAGES, Robert COMAT, Denise TAPIA, Michel FOULDRIN, Marie-Jeanne BEREAU, Philippe FOURNIER, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Edouard CARRERA, Miguel de SOUSA, Maïté AROZTEGUI, Mathias LATASA, Nathalie DUBOIS, Marie-José CUBURU, Jean-Pascal AGUERRE, Xavier BOHN, Anne-Marie DAUGAREIL, Christophe JAUREGUY, Christine PERUGORRIA, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY, Dominique IDIART, Guy HEUGUEROT.

Pouvoirs : Céline BOTTECCHIA-PIVA a donné pouvoir à Dominique IDIART, Jean-Bernard DOLOSOR a donné pouvoir à Pascal IRUBETAGOYENA. Hélène LARROUDE a donné pouvoir à Véronique FAGES (à partir de la délibération n°9).

M. le maire salut l'assemblée, et les invite à boire un verre de l'amitié, y compris les gens qui sont dans le public. Il présente Frédéric Savineau, le DGS de transition. Il indique qu'un appel à candidature va être lancé pour le poste de DGS. Véronique Fages est désignée comme secrétaire de séance.

Les deux comptes-rendus des séances précédents sont validés.

Délibération n°2026 - 001

Objet : Mise en œuvre du nouveau protocole de la procédure de rappel à l'ordre et de la transaction signature de la nouvelle convention.

Rapporteur : M. le maire.

M. le maire rappelle que lors de la séance du conseil en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal a validé le dispositif Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Celui-ci a notamment permis de mettre en œuvre le protocole de la procédure de rappel à l'ordre par M. le maire.

À la suite de la dernière réunion plénière du CLSPD en date du 19 novembre 2025 d'une part et la nomination d'une nouvelle Procureure de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Bayonne d'autre part, il y a lieu de valider le nouveau protocole de la procédure de rappel à l'ordre qui intègre désormais la transaction.

La transaction s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête.

Ainsi, il est proposé la réactualisation du protocole de la procédure de rappel à l'ordre.

Ce protocole se veut être un outil de référence pour les maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Il permettra d'agir en parfaite coordination avec les magistrats, ce qui ne peut qu'en renforcer l'efficacité pour lutter contre le basculement dans la délinquance des mineurs (agir plus tôt).

La mesure du rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique de la commune.

La transaction s'applique aux infractions suivantes :

- Les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre les biens appartenant à la commune (art. R625-1 du Code Pénal, C5).
- L'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R632-1 du Code Pénal, C2) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.
- L'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R635-8 du Code Pénal, C5).
- L'abandon en un lieu privé ou public des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit y compris le fait d'uriner sur la voie publique si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation (art. R633-6 du Code Pénal, C3).
- Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage (art. R644-2 du Code Pénal, C4).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau protocole de la procédure de rappel à l'ordre incluant la transaction ;
- d'autoriser M. le maire à signer le protocole joint en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Transakzioa barne hartzen duen abisu-prozeduraren protokolo berria onartzea ;**
- **Auzapez jaunari baimena ematea erantsitako protokoloa sinatzeko**

M. le maire résume la délibération.

Délibération n°2026 - 002

Objet : Approbation de la convention de groupement pour l'appel à Projets Tri Hors Projets de Citéo porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Rapporteur : M. le maire.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer l'installation d'équipements de tri dans l'espace public.

Citéo est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européen.

La consommation dans les espaces publics (Hors Foyer) a considérablement augmenté ces dernières années. La majorité sont recyclables mais sont rarement triés faute d'équipements de pré-collecte adaptés à proximité des lieux de consommation.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) rend ce tri obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025.

Afin d'accompagner les communes dans le déploiement de ces équipements, Citéo a publié l'Appel à Projets « Tri Hors Foyer » en juin 2025. L'objectif est d'accompagner financièrement les communes dans le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.

Pour encourager les synergies territoriales et les réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre de l'Appel à Projets, il est possible de déposer une candidature groupée. Si le projet est porté par l'EPCI à compétence collective, le groupement pourra prétendre à une bonification de son financement de +10%.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a proposé aux 158 communes, qui assurent la collecte des corbeilles dans l'espace public, de constituer un groupement afin de créer une synergie territoriale et de bénéficier des soutiens financiers afférents.

Considérant l'intérêt que présente la Ville de Saint-Pée-Sur-Nivelle pour l'Appel à Projet Tri Hors Foyer proposé par Citéo, il est proposé d'autoriser M. le maire à signer la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.510-10-18 relatif à la prise en charge par les éco-organismes des coûts afférents à la généralisation d'ici le 1^{er} janvier 2025 de l'installation de corbeilles de tri permettant la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'Appel à Projets Tri Hors Foyer de Citéo ;
- d'autoriser M. le maire à signer la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'Appel à Projets Tri Hors Foyer de Citéo.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Euskal Hirigune Elkargoarekin elkartzeko hitzarmena onartzea, Citéoren Etxetik Kanpoko Bereizketa proiektu-deialdiaren barnean ;**
- **Auzapez jaunari baimena ematea Euskal Hirigune Elkargoarekin elkartzeko hitzarmena sinatzeko, Citéoren Etxetik Kanpoko Bereizketa proiektu-deialdiaren barnean.**

M. le maire résume la délibération.

Délibération n°2026 - 003

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Rapporteur : M. le maire.

La Commune a repris possession des locaux de l'ancienne gendarmerie. Nous avons été approchés par l'association Arranoen Begia dans le but de bénéficier de locaux de façon pérenne afin qu'ils puissent mener à bien leurs projets et entreposer leurs matériels.

Cette mise à disposition sera réservée uniquement aux membres de l'association et sera gratuite.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à titre gratuit des locaux à la disposition de l'association Arranoen Begia pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le projet de convention tel qu'il est présenté ;
- d'autoriser M. le maire à signer le projet de convention.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Arranoen Begia elkarteari gela bat urrik erabiltzen uztea, hiru urteko eperako ;**
- **gela bat erabiltzen uzteko hitzarmen-proiektua baimentzea, aurkeztu bezala ;**
- **Auzapez jaunari baimena ematea hitzarmenaren proiektua sinatzeko.**

Christophe Jaureguy indique qu'il avait entendu que cette mise à disposition serait payante.

M. le maire non on ne fera pas payer.

Dominique Idiart il est surpris de voir une telle délibération, car on a signé une convention pour une durée de 10 ans sans consulter le conseil municipal mais que là, on soit consulté pour une convention d'un an je suis assez surpris. Il y a d'autre association qui utilise des locaux.

M. le maire : nous sommes en train de revoir les conventions avec la directrice des services techniques. Mais c'est aussi parce que c'est à titre gratuit.

Délibération n°2026 - 004

Objet : Convention de mutualisation avec l'Office de Tourisme Pays Basque concernant l'animation touristique de Saint Pée Sur Nivelles.

Rapporteur : M. le maire

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence de l'animation touristique est partagée entre l'Office de Tourisme Pays Basque (OTPB) et la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

L'enjeu de la mutualisation est la recherche d'efficience par des économies d'échelle ou la mise en commun des ressources. La mutualisation pourra porter sur des contributions financières dans le cadre des missions d'animations touristiques organisées par la Mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Pour la bonne mise en œuvre des actions communes et conformément aux statuts de l'OTPB, il est institué un Comité Local de Station Classée (CLSC) de Saint-Pée-Sur-Nivelle.

Les modalités de création et son fonctionnement sont mentionnés dans la charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication en soutien aux stations classées du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque annexée à cette convention.

L'Office de Tourisme Pays Basque peut apporter son soutien financier aux animations de la station classée de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Il est proposé de signer une convention s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de mutualisation autour de cette compétence partagée.

Cette convention a pour but de :

- Fixer les modalités de mutualisation sur l'animation
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties

L'article L.5214-16 I du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants (...) promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

La participation financière peut prendre la forme :

- d'un financement direct de frais liés à la communication des animations touristiques
- d'un financement à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle qui intervient en prestation de service par la mise à disposition de moyens humains et techniques.

En 2026, la participation financière maximale pour Saint-Pée-sur-Nivelle pourra être de 14 964,58 € TTC.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention fixant les modalités de mutualisation de l'animation touristique sur Saint-Pée-Sur-Nivelle ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Senperen animazio turistikoa mutualizatzeko modalitateak finkatzen dituen hitzarmenaren baldintzak onartzea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea hitzarmen hori sinatzeko, bai eta hitzarmena betetzeko behar den beste edozein dokumentu ere.**

M. maire résume la délibération.

Délibération n°2026 - 005

Objet : Adoption des comptes de gestion 2025 du budget principal et de budgets annexes « culture-spectacles vivants », « exploitation du site du lac » et « cimetière ».

Rapporteur : Robert Comat

Le trésorier établit chaque année, à la clôture de l'exercice budgétaire, un compte de gestion pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes. Ces comptes de gestion retracent les bilans d'entrée et les opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Les comptes de gestion 2025 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2025.

L'ensemble des documents est consultable au service finances.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les comptes de gestion 2025 du service de gestion comptable côte basque.

3 abstentions.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Euskal kostaldeko kontabilitate-kudeaketarako zerbitzuaren 2025eko kudeaketa-kontuak onartzea.**

3 abstenzio

Robert Comat lit la délibération.

M. le maire une précision les comptes ne sont pas encore consultables.

Dominique Idiart c'est ma question, je ne comprends pas qu'on ne les a pas.

Frédéric Savineau il y a eu un souci sur la plateforme Elios.

Dominique Idiart c'est la première fois qu'on se retrouve dans cette situation-là Je pense qu'il n'y a pas d'urgence non plus à les voter. J'aurais préféré avoir les documents, on va s'abstenir sur cette délibération.

Délibération n°2026 - 006

Objet : Adoption des comptes administratifs 2025 du budget principal et de budgets annexes « culture-spectacles vivants », « exploitation du site du lac » et « cimetière ».

Rapporteur : Robert Comat

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, à la clôture de chaque exercice, se prononcer sur les conditions de l'exécution du budget et arrêter le compte administratif.

L'analyse des comptes administratifs 2024 permet de constater les résultats suivants :

Au moment du vote, M. Bernard Elhorga, maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

M. Michel Fouldrin, élu président de séance, a fait procéder au vote de tous les comptes administratifs 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		994 660,40	609 093,47		609 093,47	994 660,40
Opérations de l'exercice	7 100 661,61	7 680 140,16	3 116 964,74	2 429 544,50	10 217 626,35	10 109 684,66
Totaux	7 100 661,61	8 674 800,56	3 726 058,21	2 429 544,50	10 826 719,82	11 104 345,06
Résultats de clôture		1 574 138,95		- 1 296 513,71		277 625,24
Restes à Réaliser			153 291,40		153 291,40	-

Pour le budget principal le vote se décompose de cette façon :
Trois abstentions.

BUDGET ANNEXE CULTURE – SPECTACLES VIVANTS

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		540,74	4 150,88		4 150,88	540,74
Opérations de l'exercice	156 311,80	153 424,07		6 779,34	156 311,80	160 203,41
Totaux	156 311,80	153 964,81	4 150,88	6 779,34	160 462,68	160 744,15
Résultats de clôture		- 2 346,99		2 628,46		281,47
Restes à Réaliser					-	-

Pour le budget annexe culture - spectacles vivants :
Vote à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU SITE DU LAC

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		48 163,21		24 826,97	-	72 990,18
Opérations de l'exercice	62 897,59	81 846,98	40 691,00	5 685,18	103 588,59	87 532,16
Totaux	62 897,59	130 010,19	40 691,00	30 512,15	103 588,59	160 522,34
Résultats de clôture		67 112,60		- 10 178,85		56 933,75
Restes à Réaliser					-	-

Pour le budget annexe exploitation du site du lac :
Vote à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			61 109,38		61 109,38	-
Opérations de l'exercice	15 216,44	15 216,44	5 017,82	10 198,62	20 234,26	25 415,06
Totaux	15 216,44	15 216,44	66 127,20	10 198,62	81 343,64	25 415,06
Résultats de clôture		-		- 55 928,58		- 55 928,58
Restes à Réaliser					-	-

Pour le budget annexe cimetière :
Vote à l'unanimité.

Robert Comat explique la délibération.

Robert Comat on a eu une commission finances le 17 février, on a analysé tous les documents ont été envoyé et on a répondu à toutes vos questions.

Dominique Idiart on les as reçus cette après-midi, on n'a pas pu les étudiés.

Robert Comat les services ont un certain nombre de tâches actuellement, c'est assez surchargé. Je dois remercier sincèrement Mme Sophie Rouy, Lionel Bourgeois et Frédéric Savineau qui ont fait un sacré travail.

Il propose une analyse des tableaux concernant le compte administratif.

Les dépenses de fonctionnement, une dépense de 6 870 797€ or les dépenses d'ordre soit une économie de 432 487€ par rapport à la prévision.

Chapitre 011 qui sont les frais généraux, il y a eu moins 171 738 € d'économie, une gestion mieux maîtrisée des frais généraux.

Le chapitre principal qui est les frais de personnels, il y a une économie de 133 130 € par rapport aux prévisions. L'augmentation a été limitée cette année 1,60%, c'est le premier poste de dépense dans un budget communal.

Le chapitre 014 une économie de 99 820 € dû à forte baisse cette année du prélèvement SRU, on a versé je crois 250 000€ l'année dernière. On a plus que 96 000€ cette année parce qu'on a intégré les opérations foncières, des remises sans soulte aux offices HLM en 2022, sur l'opération Motxokoborda.

Le chapitre 65, des participations à la subvention. Effectivement, il y a une baisse de la subvention d'équilibre au budget Larreko budget de la culture 80 000€ par rapport à 140 000€. C'est qu'en 2024, on avait intégré la participation de 2023. Mais enfin, dans l'ensemble, la subvention du budget Larreko a baissée au fil des années avec des animations qui ont été de qualité.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les recettes sont d'ordre de 8 610 674€, avec un gain, cette année, 732 693€ par rapport à la prévision.

Les chapitres 70, vente de biens et services, si vous voulez, dans une logique communale.

Il y a eu de fortes ventes en matière de coupe de bois. Il y a un excédent important cette année là-dessus. L'agglomération ne nous a pas versé pendant 2,3 ans, sa participation au titre de la zone Lizardia. Cette année ils ont versé, donc 51 000€. Les coupes de bois ont rapporté 44 000€ de plus par rapport à la prévision. Les valeurs d'occupation, 51 000€ de plus, les redevances périscolaires, 48 000€ de plus par rapport à la prévision qui est souvent assez prudente.

La principale recette, la majoration, c'est sur les impôts. Ce n'est pas tant sur les impôts directs nos fonciers qui ont rapporté un petit peu 170 000€ de plus. Mais c'est surtout cette année, les droits de mutation qu'on doit acquitter à l'occasion de chaque transaction immobilière, cette année, on prit 309 000€, ce qui fait que par rapport à la prévision qui avait été assez prudente par rapport au résultat de l'an passé, il y a eu quand même un sursaut, au niveau des enregistrements de transactions immobilières. Alors est-ce que c'est un retard de versement par les services de l'Etat ou il y a des transactions en hausse, c'est fort possible.

Au chapitre 013, les interventions de charges qui sont remboursées par les assurances, notamment à une majoration de 57 000€. Le solde du fonctionnement 2024, se traduit sur le solde beaucoup plus important en 2025, en 2024, en 2025 y avait un solde excédentaire de fonctionnement d'un 100 343 000€. On se retrouve avec 100 500 740€ cette année. Il y a un gain de 230 000€ en 2025, c'est important. Et si on fait abstraction d'ailleurs de l'excès de fonctionnement reporté 2024, ce gain est beaucoup plus important que celui reporté en 2023.

Section d'investissement.

Des dépenses hors des opérations, c'est à dire je n'ai pas dit que chaque année il y a un déficit d'investissement à reporter qui n'est pas comblé systématiquement par l'emprunt qui est couvert par un solde de fonctionnement. Il y avait 609 000€ de déficit d'investissement reporté mais le remboursement de l'emprunt est assimilé 703 000€ alors les emprunts de banque c'est 769 000€. La différence ce sont les versements qu'on verse à l'EPFL qui porte les opérations d'achat de terrain.

L'autre opération 132 420€, des opérations principales là 1 415 490€ cette année, le centre loisir 309 845€, des études pour l'église 47 400€, la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie

27 864€, les opérations de sécurité accessibilité pour 25 259€, le schéma vélo, l'opération d'Amotz pour 667 685 180€, les opérations de voirie 149 447€, la couverture de la crèche Maitetxoak 60 631€, voilà pour les opérations principales. Quant aux recettes d'investissement. La FCTVA qui a rapporté 202 637€, la taxe d'aménagement, l'ancienne taxe locale d'équipement rien de particulier l'excédent de fonctionnement capitalisé pour équilibrer l'investissement 348 841€. Le solde d'emprunt, vous savez qu'on avait fait en 2024 un emprunt de 1 000 000€. Qui a été tiré à hauteur de 700 000€ au 31 décembre il reste 300 000€ en janvier 2025.

Les amortissements, c'est une opération d'ordre, on les en dépense, on les en recettes de l'arrondissement de 220 864€. Des recettes d'opérations les subventions diverses et variées 455 672€, un besoin de financement toujours dans la section d'investissement de 1 296 000€ ça me semble important actuellement, mais ce 1 000 000€ qui soit couverts par l'excédent de fonctionnement en autofinancement.

Voilà ce qu'on veut dire principalement sur les opérations du budget principal.

Chiffre important en matière d'analyse financière, on m'a demandé, je trouve que je vais avoir fait la comparaison d'année sur l'autre depuis 2021 jusqu'en 2025. Alors salaire de fonctionnement, le plus important je le lis 1 530 074€ donc le résultat à l'année on aura un report. Alors je n'ai pas une gestion vous savez c'est des recettes réelles fonctionnement ou maintenant réelles fonctionnement 891 655€ c'est bien supérieur à ce qu'ont envisagé l'an passé de 362 000€ on rejoint un niveau qui était 2023 de 800 000€ d'accord.

Important aussi l'épargne brute, c'est à dire l'épargne de gestion moins l'intérêt de la dette bancaire. L'an passé on est à 225 829€ année difficile, on revient cette année 745 000€ soit l'identique de 2022-2023.

Le remboursement du capital de la dette, il est à peu près équivalent aux années précédentes. L'épargne nette, la CAF nette, c'est-à-dire une fois que l'on a couvert avec cette épargne brute le capital de la dette. L'an dernier, on était en négatif, on était à moins de 259 000€. On n'avait pas l'épargne nette. On retrouve cette année une épargne nette de 176 000€ c'est faible, mais c'est une épargne positive. Ça nous permet de financer des investissements directs, sans parler des ressources propres. Voilà pour le compte administratif, principal.

Céline Larramendy-Munduteguy le compte administratif 2025 que nous examinons aujourd'hui témoigne en apparence d'une gestion relativement contenue en fin d'exercice et de mandat. Malgré un effet de maîtrise des dépenses ainsi qu'une progression des recettes, cette amélioration est notamment liée à des droits de mutation et des coupes de bois plus élevés qu'anticipés, ce qui a permis d'apporter une bouffée d'oxygène bienvenue aux finances communales. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Toutefois, il est important de rappeler que ces recettes présentent un caractère largement conjoncturel et ne constituent pas un socle durable pour l'équilibre de nos finances. Elles ne sauraient donc à elles seules masquer les fragilités structurelles de notre situation budgétaire. Cette maîtrise des dépenses s'est également traduite par des choix forts en matière de ressources humaines, notamment par le non-remplacement de certains agents. Nous pensons en particulier à l'absence de remplacement du mécanicien. Ce choix, s'il peut s'expliquer par un contexte budgétaire contraint, a eu pour conséquence directe un recours accru à des garages extérieurs, dont le coût est aujourd'hui particulièrement élevé. Mais cet argent devait aussi intervenir dans l'entretien de la Commune. Autrement dit, des économies réalisées sur la masse salariale peuvent, dans certains cas, se traduire par des dépenses supplémentaires ailleurs. Cela pose la question de l'efficacité globale de vos arbitrages

budgétaires et de leur impact réel sur les finances de la commune, mais aussi sur la qualité du service rendu et le cadre de vie.

En matière d'investissement, le bilan apparaît en revanche beaucoup plus limité. Peu de projets ont été réellement engagés ou finalisés au cours de l'année. Cette situation s'explique en partie par les difficultés financières que traverse notre commune et nous en comprenons les contraintes.

Néanmoins, ce faible niveau d'investissement interroge sur notre capacité à préparer l'avenir, à entretenir notre patrimoine et à répondre aux attentes des habitants. Une commune ne peut durablement se contenter de gérer l'existant sans se projeter. Pour conclure, nous souhaitons que les efforts engagés s'inscrivent dans une vision de long terme, fondée sur des ressources pérennes, une priorisation claire, des projets et une gestion toujours plus transparente, afin de garantir la solidité financière et l'avenir de notre commune. C'est dans cet esprit constructif et responsable que nous analysons ce compte administratif.

Dominique Idiart, j'avais préparé l'intervention sur iPad, qui ne voulait pas démarrer tout à l'heure. Donc, j'ai essayé de me rappeler ce que nous avons à voir.

Donc, la première des choses, c'est qu'au moment du mot du budget, nous avons un gros doute sur la sincérité du budget. Cette sincérité, on la revoit, en effet, ce doute que nous avons. Il est avéré aujourd'hui par rapport à la partie investissement, en particulier. Mais bon, ça, ce n'est pas une surprise. Après c'est fait quelques mois que l'on entend un message qui passe, comme quoi nous sommes sous tutelle ou pas, loin de la tutelle. Et quand on reçoit ces comptes-là, on est un petit peu surpris de la chose. On a une petite amélioration par rapport à l'année dernière. L'année dernière, suite au compte administratif, ou on était vraiment dans le rouge, vous nous avez proposé un budget d'investissement, on va dire ambitieux, c'était là où on avait un doute, parce qu'on se demandait comment vous arriviez à pouvoir porter un tel projet, en sachant que les finances de la commune étaient, sérieusement impactées, et pas que par la dette, je dirais. Moi, je pense que l'effort qui est à faire aujourd'hui, on l'a là, à faire, c'est sur le budget de fonctionnement.

Alors, aujourd'hui, vous nous présentez des CAF qui sont plus intéressantes, Je l'entends. Mais alors, à quoi est due cette communication qui a été faite et surtout aux dégâts que cette communication a fait sur la commune, avec certaines associations sur lesquelles il y a eu des remises en cause, soi-disant qu'on était au bord du gouffre. Et aujourd'hui, on voit que, Je me rappellerai juste une année où on est arrivé ici en 2001, Robert était avec moi, on était dans le même conseil et je me rappellerai tout le temps, de Christian Bonnehon qui avait pris cette tradition que tu mènes là aujourd'hui avec un excédent, je crois que c'était en francs encore à l'époque. Le montant que je vais vous donner, que ce soit en francs ou en euros, il est tout à fait valable. On était au-dessus de 1 euro d'excédent. Il a répété plusieurs fois ici et j'ai fait une petite pensée pour lui parce que c'est vrai que on peut être en difficulté mais on peut travailler aussi de telle manière avec rigueur pour pouvoir sortir de cette situation.

Moi aussi, ce que je vais noter aussi, c'est qu'en face de ce message alarmiste que l'on a eu, il y a eu des choix qui ont été faits par rapport à des projets que vous avez portés. Comme la plaine des sports, avec des études qui ont été faites, on va dire le skate-park, des études qui ont été faites. Je crois qu'il y a eu aussi des études faites sur l'organisation au niveau du centre technique, et je rejoins un petit peu ce que disait Céline, et qui n'ont pas eu de suite. Et c'est autant de sommes d'argent une fois, je l'avais dit, ça avait été mal pris, mais je vais me le répéter. J'avais dit que c'était de l'argent qu'on mettait à la poubelle, et ça, ça a été de l'argent qu'on a mis à la poubelle. Donc, je pense que quand on parle de rigueur, il

faut aussi déjà balayer devant sa porte et regarder ce qui a été fait. Et je pense qu'il y a des efforts à faire sur cette domaine-là.

Robert Comat je peux répondre. Je ne vais pas insister là-dessus. N'oubliez pas que c'est un demi-mandat que l'on a fait. C'est trois ans.

Dominique Idiart oui, mais là, on est en train de regarder une année.

Robert Comat Oui, on est là depuis trois ans. Normalement un mandat c'est 6 ans et peut-être 7 ans. Ça, c'est la première chose, mais je n'insiste pas là-dessus. Ce que je voulais dire, sur le plan financier, c'est quand même mon domaine, l'essentiel, c'est de confronter le fonctionnement. Il y avait une dérive qui n'était pas acceptable. Les dépenses de fonctionnement évoluaient plus vite que les recettes de fonctionnement. Bilan des courses, vous le savez, on n'en parle pas assez. Vous avez l'effet de ciseaux, Au final, vous ne pouvez plus faire l'investissement.

Il est fondamental de maîtriser la dépense de fonctionnement, ce qui ne veut pas dire tailler. Mais de mieux gérer le fonctionnement et de valoriser la recette de fonctionnement. Attention, la bonne surprise, effectivement, 300 000€ sur les droits de mutations. J'espère que ce sera conforté et confirmé, ce n'est pas évident. A nous de faire rouler notre ressource, notamment les tarifications. Il y en a d'autres, de toute façon. Le nerf de la guerre, c'est maîtriser la dépense de fonctionnement. C'est que là qu'on arrivera à dégager une épargne nette pour relancer l'opération investissement. On va en parler sur le projet de l'investissement, tant qu'on n'a pas, ce matelas d'épargne nette, qui permet d'autofinancement sans endetter la commune. On doit être très restrictif sur le lancement, des opérations d'investissement, ce que l'on a fait. Il y a des opérations qui n'ont pas été retenues, pourquoi ? Quand vous avez 80% de subvention, comme la piste cyclable, on y va, la piste cyclable est finie, on a 20% en charge pour la commune, c'est correct. Quand on n'a pas de confirmation de subvention, on ne va pas lancer des projets. il y a trois ou quatre ans, on a lancé Xabatene, on a lancé CLSH. Au début, on est parti sur une DETR qui était très basse, avec difficulté, on a fait évoluer la subvention. Mais on n'est pas arrivé à faire un 80%. On a quand même maintenu cette opération qui était engagée. Xabatene, CLSH, centre le loisir. Maintenant, moi, je dis sur les opérations pour lesquelles on n'est pas sûr d'avoir des aides, des accompagnements, d'État, région, etc., On n'y va pas tout de suite, on se limitera à mon sens, sur un an ou deux ans. Et pendant ce temps-là, on rétablira le fonctionnement. Ça suppose un effort de sérieux de nous tous, des personnels, de voir les dépenses, de contrôler les dépenses.

On sait que, depuis 2020, on a pris notre part quand on est arrivé il y a trois ans. Le recrutement a été important, ça a fait bondir, je crois qu'en 4 ans, il y a 1 million de plus sur la charge de personnel Le ratio de pourcentage des charges de personnels sur le total du budget de fonctionnement, on doit être à 54-55%, ce qui est important.

Cette année, on arrive par des circonstances différentes à tasser l'évolution des charges personnelles, et c'est très bien.

Alors, s'efforcer de faire, c'est continuer ce trajet, sachant que les bases nous sont imposées par l'extérieur. Je vous dirai qu'en charge patronale cette année on prend trois points. C'est imposé. Par qui, par l'Etat, l'an prochain sera 3 points de plus, et ce n'est pas fini ça vaut 50 000€, 50 000€ c'est un emploi et demi. Maintenant, moi, je demande à chacun d'être au sérieux et de faire la gestion. Voilà, ce que je voulais te dire, je crois qu'on sera assez d'accord là-dessus, Dominique.

Dominique Idiart on est surtout d'accord que sur les évolutions qu'il y a eu suite au Covid, il y a eu un certain nombre de revalorisations qui nous ont été imposées, et que l'on n'a pas demandé. Les plus grosses revalorisations qui ont été faites aux niveaux des indices, elles ont été faites en 2021, 2022, et 2023. C'est sûr qu'on l'a subie de plein fouet. Et après, comme tu dis exactement, notre premier devoir, c'est d'arriver à rendre un service à la population, c'est ce que l'on fait aussi. On a une population qui est en croissance, à laquelle il faut apporter des réponses. Donc, je pense qu'il est nécessaire, et la première de nos missions, c'est d'arriver à faire en sorte que ce cadre de vie puisse être maintenu, et qu'on arrive à faire en sorte que ce service puisse être maintenu. Après, c'est quels sont les moyens que l'on souhaite mettre au niveau de ce budget-là pour y arriver. La première chose pour moi, c'est ça.

Après, au niveau des dépenses qui nous sont imposées, on a un certain nombre de règles, et ce n'est pas à toi que je vais l'apprendre, qui évoluent, sur lesquelles on nous sent contraints de suivre. Et après, il y a aussi le fait qu'on doit gérer au niveau des investissements des certains besoins aussi d'augmentation de population. Donc, il y a un équilibre à trouver. Dans cet équilibre, quand on recherche cet équilibre-là, il est évident que l'annuité de remboursement est importante et qu'il y a un seuil sur lequel on doit se mettre d'accord et sur lequel on ne doit pas aller au-delà. Sur ce point-là, je vais te rejoindre. Simplement, quand tu fais le comparatif par rapport à ce qui a été fait, Moi, j'ai regardé juste dans les orientations budgétaires, j'ai vu qu'il y avait eu une hausse au niveau du salarial, au niveau du personnel, en tout cas, en 2024, on est revenu à ce qui était en 2023. Je vais juste te dire qu'en 2024, je n'y suis pour rien, on est d'accord.

Robert Comat on dit la même chose. Voilà, donc on voit les choses de la même manière.

Dominique Idiart ça veut dire que l'on vit dans le même village et que l'on voit les choses de la même manière, autrement ça serait inquiétant. Voilà, c'est la manière d'y arriver qui est un peu différent. C'est tout.

Robert Comat le budget culture spectacle vivant pas grand-chose à dire cette année que si ce n'est que c'est un budget quasiment à l'équilibre la subvention de la ville est de 88 000€ je crois pour équilibrer ce budget. Voilà, dans un effort de gestion, les tarifs des locations pour les associations extérieures de la commune ont été revalorisées. Voilà après, ce qu'il faut reconnaître, c'est qu'en termes de culture, là c'est un budget de fonctionnement on l'équilibre à peu près, mais on ne prend jamais en compte l'amortissement et l'installation. Il faut savoir que c'est un budget qui en ressource, rapporte à peu près 30 000€ 35 000€ maximum. Si on intégrait l'analyse financière, la charge de l'amortissement, les emprunts ne sont pas terminés. On en a à peu près on aura, on aurait un très lourd déficit et c'est ça veut dire qu'on change la vocation de Larreko, non, c'est toujours une salle culturelle, peut-être qu'il faudrait réfléchir à l'avenir proche à ouvrir peut-être l'utilisation de Larreko à d'autres usages et ça fait partie d'une réflexion qu'on peut avoir commune.

Voilà ce que je peux dire sur le budget globalement économiquement sur le budget culture de la ville. Mais n'empêche que Larreko nous sert à de très belles animations pour la ville de Saint Pée.

Dominique Idiart alors Larreko c'est sûr il y a eu un investissement qui a été fait avec l'objectif d'arriver à mettre dans le cadre de vie qui est Saint-Pée au niveau du territoire, que la culture puisse avoir aussi sa place. Je pense que sur le sur une gestion communale et sur le bien-être

de l'ensemble des habitants de la commune il y a la partie culture qui doit être prise en compte. La culture est importante au même titre que le sport, et je pense que c'est un équilibre global. Après c'est sûr que si tu fais le calcul que tu fais là, on peut le faire sur tout ce qui est fait dans ce cas-là.

Robert Comat oui, mais il y a des investissements obligatoires. Larreko est un choix. Tu t'en souviens ?

Dominique Idiart ça a été un choix qui à l'époque était énormément critiqué. Donc, tu sais par qui et aujourd'hui qui a qui est reconnu comme un outil culturel important du territoire et de Saint-Pée et qui apporte aussi économiquement sur Saint-Pée avec les animations. Et puis je pense que c'est toujours un plus de pouvoir proposer à la population et à aux habitants de la commune et des communes avoisinantes des spectacles de qualité et des animations de qualité. Je pense que ça fait aussi partie de ce que l'on doit faire aussi.

Voilà donc c'est un tout. Je dis il ne faut pas se dire la culture ne rapporte pas, on va essayer de changer sa vocation au niveau de Larreko

Robert Comat non mais tu peux élargir sa vocation, séminaire.

Dominique Idiart mais aujourd'hui, qu'est-ce qu'il te l'interdit ?

Robert Comat on ne le fait pas.

Dominique Idiart alors ça c'est autre chose, qu'est-ce qu'il l'interdit ?

Robert Comat j'espère que rien n'interdit. Personne ne l'a fait jusqu'à présent, aucune municipalité ne l'a fait.

Dominique Idiart rien ne l'interdit à partir du moment où il n'y a pas des apports de techniques qui sont trop lourds. Mais un séminaire, c'est des locations qui peuvent tout à fait se faire, ça ne pose aucun souci. Donc, je te dis que tu n'as pas besoin qu'on ait une discussion ici pour avoir cela aujourd'hui si t'as une proposition de séminaire, tu peux l'accepter sans aucun souci.

Robert Comat budget cimetière Historiquement c'était on fait des opérations, comment dire, on vend des concessions, des travaux, voilà c'est le budget que c'est un budget de stock. Mais c'est la concession, le caveau. Quand vous vendez vous avez des recettes, quand j vous faites des travaux vous avez une dépense, je ne dirais rien de plus, c'est mieux que l'entretien du cimetière se fait j'espère correctement puis voilà quoi et peut être un besoin de l'agrandir mais je ne sais pas actuellement si on doit agrandir au cimetière.

Dominique Idiart on avait évoqué le fait qu'il fallait qu'on fasse des travaux pour, il y a du foncier et le foncier y est. Y a plus beaucoup de place où, mais il faut savoir si on doit réfléchir à de l'acquisition foncière.

Robert Comat à terme il va falloir.

Le budget du lac, alors sur un plan financier, strictement financier.

Il y a plusieurs questions sur le budget du lac cette année, il s'équilibre, c'est vrai, il y a eu quelques investissements, du sable et des achats de pédalos. Le fonctionnement s'est équilibré par les recettes du lac. Ce qu'on peut dire, c'est que on a eu une réflexion enfin, il faudrait que

le budget s'auto équilibre, c'est un service industriel et commercial. Après un speak, il faudrait que la vocation de ce budget du lac de l'activité propre, c'est que les ressources couvrent les dépenses. On n'est pas encore là. On a encore un mélange entre un partage entre le budget de la commune principale où vont certaines ressources, certaines charges, le personnel en particulier, et le budget du lac. Il va falloir arriver à attention, ça veut dire que le budget d'exploitation du lac soit forcément excédentaire.

Si y a un budget comme ça s'il est déficitaire la commune va pouvoir verser une subvention d'équilibre, c'est le principe. Voilà mais qu'est ce qui nous appartient le mieux, faire la couverture, le périmètre des activités du lac. On travaille dans un budget autonome qui aura sa propre trésorerie aussi bien sûr qui dit trésorerie dit ce n'est pas la commune qui vient au secours d'accord voilà un petit peu moi la question que je me posais sur le budget du site du lac. Après y a autre question, là je parle du compte administratif, je ne parle pas des autres activités autour du lac dont il est fait débat très récemment.

Voilà pour ce qui est du compte administratif du lac qui n'est pas encore complètement autonomisé j'espère qui le sera très vite.

Dominique Lliart c'est vrai que l'année dernière on avait parlé justement d'arriver à définir ce contour-là et on avait tous dit que bon, évidemment, il fallait trouver une solution. Aujourd'hui la solution n'est toujours pas trouvée et je pense qu'il serait urgent que l'on arrive à voir quelles sont les charges qui rentrent. Et on a eu exactement la même discussion l'année dernière, on n'a pas avancé et je pense qu'il aurait été, il aurait été judicieux qu'on avance sur ça en sachant qu'il y a cet impératif d'arriver à faire en sorte que ce budget-là puisse s'équilibrer ou pas être trop excédentaire parce qu'on ne peut pas rapporter l'excédent de ce lac-là, on ne peut pas le rapporter sur le compte de la commune quoi. Voilà, il peut être déficitaire par contre on peut l'équilibrer ce juger dans l'autre sens, je pense.

Robert Comat, les camping-cars, ce n'est pas forcément le lac c'est la commune. Après les activités propres nautiques c'est le lac, les personnels affectés c'est le lac.

Dominique Lliart je pense que tous les personnels affectés ne sont pas sur le budget du lac.

Robert Comat voilà, les 3 budgets annexes de la commune ce que je pouvais dire dans s'il n'y a pas d'intervention, on va passer au vote des comptes.

M. maire merci beaucoup à toutes et à tous. Je vais profiter de la présence de la responsable du service comptable parce qu'elle est disponible c'est encore une fois la preuve ce soir et qu'elle est efficace avec son service est tout du moins très efficace parce qu'il faut travailler dans les conditions qui sont relativement difficiles aujourd'hui avec un je ne vais pas le nommer un directeur des finances publiques qui est souvent dans des demandes de rectification jusqu'au dernier jour. Enfin c'est un s'est compliqué et donc pardon parfois quand on ne répond pas trop vite ou très vite à vos sollicitations qui sont légitimes. Mais bon voilà donc merci beaucoup.

Pascal Irubetagoiena j'espère que ce n'est pas le seul service qui est efficace quand même.

M. maire effectivement, elle est présente là, il y en a d'autres qui sont dans la salle. Je ne les oublie pas non plus. Tu as absolument raison Pascal.

Délibération n°2026 - 007

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026.

Rapporteur : Robert Comat

Le débat d'orientations budgétaires prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est une étape essentielle du cycle annuel budgétaire dans la vie de la collectivité territoriale.

Ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les orientations présentées figurent dans un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal débat des orientations budgétaires 2026 présentées dans le rapport joint en annexe adressé aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation de la séance.

Txostengilearen aurkezpena entzun eta, Herriko Kontseiluak hemen lotua den txostena ikusiz 2025ko aurrekontuaren norabideetaz eztabaidatzen du.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

(0 0)

Année 2026

Présenté en Conseil Municipal,

Le 27 février 2026.

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information peut même être renforcée et, le ROB peut, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Table des matières

PREAMBULE	18
I - L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE	21
1 - L'État des finances publiques.....	22
2 – La situation des finances locales.....	22
Des ressources faiblement dynamiques.....	23
Un effet de ciseaux resserré	23
Épargne et investissements : des évolutions hétérogènes.....	24
3 – Les perspectives	26
2026, un début de mandat communal atypique dans un contexte plus que jamais incertain.	26
Une instabilité politique qui ne permet pas d'apporter de la lisibilité dans l'immédiat. ...	26
II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	26
1 - Une section de fonctionnement qui peine à dégager des capacités d'autofinancement.	27
2 - Les principaux ratios financiers en 2025	28
3 - Des leviers identifiés	28
III - LA GESTION COMPTABLE 2025 ET PREMIERS ELEMENTS DE CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2026	29
1 - Les dépenses de fonctionnement en détail.....	29
Les charges à caractère général (Chapitre 011).....	29
Les ressources humaines (Chapitre 012 : charge de personnel)	30
La pénalité SRU (Chapitre 014 : atténuation de produits).....	32
Les charges de gestion courantes (Chapitre 65)	32
Les charges financières (Chapitre 66)	33
2 - Les recettes de fonctionnement en détail	33
Le produits des services, domaine et vente (Chapitre 70)	33
Les impôts et taxes (Chapitre 73)	33
Les dotations, subventions participations (Chapitre 74)	34
Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	19

Les produits spécifiques (Chapitre 77)	18
Les atténuations de charges (Chapitre 013)	18
L'excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002)	18
IV – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36
1 – Bilan 2025	36
2 – Prospective 2026.....	20
3 – Charges financières	23
Les Budgets Annexes	41
1 - Cimetière :	41
2 - Culture et spectacles vivants :	41
Rétrospective	41
Prospective	41
3 – Exploitation du site du Lac :	24

I - L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

(Sources : La Banque Postale - INSEE – Banque de France)

La situation de l'économie française est un peu paradoxale. La croissance ralentit légèrement au 4^{ème} trimestre (+ 0,2 % par rapport au 3^{ème} trimestre qui affichait + 0.5%). Au total, elle est de 0.9% en moyenne annuelle en 2025 (chiffre INSEE 30/01/2026). Le taux de chômage (7,9 % au 4^{ème} trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007. Par ailleurs, l'inflation est faible (+ 0,9 % sur un an selon les données provisoires publiées par l'INSEE début janvier 2026, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier et du prix du pétrole).

Pourtant, l'incertitude politique inquiète tant les investisseurs qui achètent de la dette française que les agents économiques résidents. Du côté des ménages, le taux d'épargne a amorcé une légère décrue (18.7 % au 3^{ème} trimestre contre 15 % fin 2019 avant la crise Covid). Du côté des entreprises, la prudence prédomine également. Leurs investissements sont en recul de 1,5 % sur un an au 2^{ème} trimestre et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles sur un an malgré un petit ressaut au 2^{ème} trimestre. Les enquêtes réalisées auprès des PME mettent en avant un certain attentisme, à la fois du côté des embauches mais aussi en matière d'investissement.

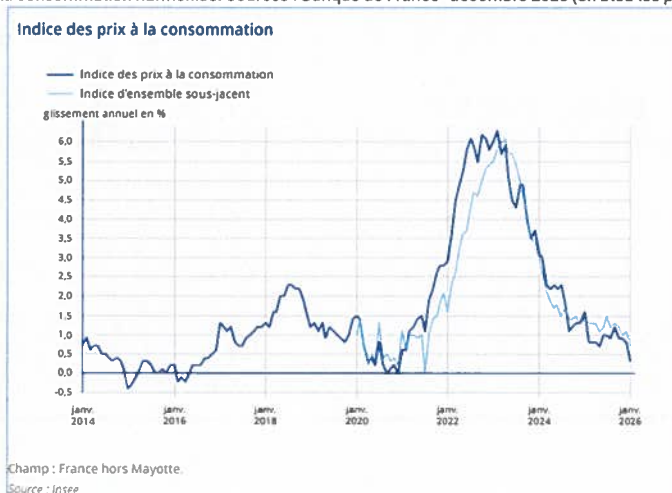
La Banque Centrale Européenne a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire au 1^{er} semestre mais elle a opté pour le statu quo en juillet et en septembre 2025. Le niveau actuel des taux directeurs (2 % pour le taux de dépôt) est considéré comme neutre sur l'économie (il n'agit ni comme un stimulant, ni comme un frein). La baisse des taux longs avait permis notamment un raffermissement du marché immobilier avant que l'absence de visibilité politique ne soit un facteur de tension.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>-</i>
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,5</i>	<i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	<i>0,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosysteme et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

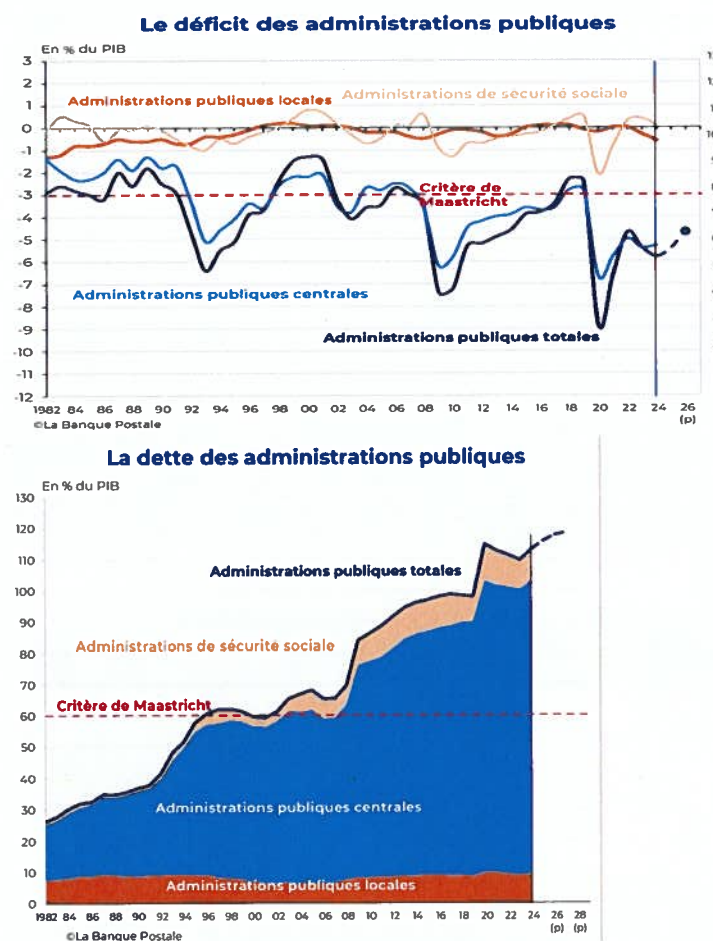
Indice IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé. Sources : Banque de France -décembre 2025 (en bleu les projections Banque de France).



1 - L'État des finances publiques

Le responsable de la situation actuelle n'est peut-être pas celui que l'on stigmatise. En effet, le déficit des administrations publiques est fortement impacté par celui des administrations publiques centrales et de sécurité sociale.

C'est le même constat en ce qui concerne la dette des administrations publiques.



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (PLF 2026 au 14 octobre 2025)

2 – La situation des finances locales

(Sources : AMF et la Banque Postale - Note de conjoncture septembre 2025 et le DOB en instantané- janvier 2026)

En 2025 l'investissement poursuit sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. L'épargne nette finance, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle est en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, accusent un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux.

Les autres recettes fiscales sont atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et sont pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO).

Le besoin de financement reste à un niveau important, assez classique en année préélectorale (- 10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et est comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

Des ressources faiblement dynamiques

En 2025, **les recettes de fonctionnement (RRF)** ralentissent pour la quatrième année consécutive (+ 2,2 %) pour atteindre 283,7 milliards d'euros, après + 2,6 % en 2024. Cette croissance est soutenue par les produits des services et par les recettes fiscales qui enregistrent des mouvements contraires. Les dotations et les participations augmentent peu.

Les recettes fiscales (181,1 milliards d'euros) progressent de 2,4 % soit une croissance plus forte qu'en 2024 (+ 1,9 %). Elle est pour près de la moitié la conséquence de **la nette reprise des DMTO**. Après deux années de fortes baisses (- 22,3 % et - 12,8 %), ils renouent avec une croissance forte de l'ordre de 14 % (compte tenu du décalage d'un an des recettes encaissées par les plus petites communes).

L'autre moitié de la croissance est principalement assurée par la fiscalité directe, plus en raison de sa masse financière importante que par un réel dynamisme. **La revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières** a été de 1,7 %.

Ainsi, **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB, 43,9 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, est en hausse de + 2,7 %, l'évolution physique des bases venant compléter l'effet revalorisation. L'utilisation du levier fiscal est quasiment nul (+ 0,1 %) comme couramment observé en année préélectorale. **Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS, 3,5 milliards d'euros) est de nouveau en baisse, en raison d'un traitement correctif sur les bases surévaluées de 2023 et le levier fiscal serait également peu utilisé (+ 0,7 %).

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État restent quasiment stables à 40,5 milliards d'euros (- 0,1 %).

Les participations reçues (16,7 milliards d'euros) en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...), ralentissent nettement (+ 1,7 % après + 7,0 %) sous l'effet de l'extinction de certains mécanismes comme les filets de sécurité et de la baisse des fonds européens.

Les produits des services (28,9 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») poursuivent leur hausse avec une croissance similaire à celle de 2024 (+ 5,3 %). Les deux années qui ont suivi la crise sanitaire (2021 et 2022) ont en effet enregistré des progressions élevées en lien avec la réouverture progressive des services, mais les années suivantes n'ont pas démenti ce rythme. Ainsi depuis 2021, ces recettes ont augmenté en moyenne de 7,5 % par an. Cette tendance s'explique par des **révisions de grilles tarifaires**, des hausses de tarifs liées à l'inflation, la révision des modalités dans la gestion des transports ferroviaires par certaines régions mais aussi probablement par la mise en place ou l'extension de services résultant partiellement des investissements de ces dernières années.

Les autres recettes progresseraient de 1,7 %, à 16,6 milliards d'euros.

Un effet de ciseaux resserré

Les dépenses de fonctionnement (241,4 milliards d'euros) s'inscrivent en hausse de 2,5 % après + 3,7 % en 2024. **Les charges à caractère général** qui avaient fortement accompagné la hausse de 2024 avec une progression de 5,7 %, contribuent au contraire en 2025 à leur décélération avec une croissance limitée à 1,6 %. Les collectivités locales ne sont quasiment plus impactées par la crise inflationniste. Les prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité, sont en baisse à mi-année (respectivement - 10,7 % et

- 5,3 % à fin juillet en glissement sur 12 mois) et ceux des produits alimentaires sont assez stables (+ 0,7 % à fin juillet en glissement sur 12 mois).

Les frais de personnel (85,8 milliards d'euros) progressent de 3,3 %, soit un rythme en deçà de celui de 2024 (+ 4,2 %) qui avait absorbé l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires. Mais en 2025 la masse salariale intègre la hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur à la CNRACL, qui pourrait représenter 1,2 milliard d'euros.

Le baromètre HoRHizons 2025 sur les tendances de l'emploi public local fait par ailleurs état cette année de l'intention des employeurs de privilégier le régime indemnitaire de leurs agents. De même, est soulignée la hausse de la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire (PSC) en lien avec l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance et de santé de leurs agents (décret du 20 avril 2022).

Les dépenses d'intervention (82,6 milliards d'euros) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires et leurs administrés, augmentent de 2,5 %. Elles sont surtout soutenues par les **dépenses d'action sociale** (+ 3,6 %), qui représentent la moitié de ce poste avec un niveau de 41,9 milliards d'euros. **Le revenu de solidarité active** (RSA, un peu moins de 11 milliards d'euros) augmente à un rythme proche de celui de sa revalorisation (2,4 % sur l'année), le nombre de bénéficiaires restant pour l'instant stable.

Les autres allocations individuelles de solidarité, à savoir l'APA et la prestation de compensation du handicap (PCH), sont toujours dynamiques à champ constant. L'APA enregistre cependant un effet de périmètre (302 millions d'euros de dépenses en moins) lié à l'expérimentation de la recentralisation du financement de la section dépendance des EHPAD. Les frais de séjour pour l'aide sociale à l'enfance ou les personnes handicapées poursuivent leur hausse mais sur un rythme un peu plus modéré. Les autres composantes des dépenses d'intervention comme les subventions versées et **les contingents obligatoires** (35,2 milliards d'euros) progressent faiblement sur une tendance proche de l'inflation.

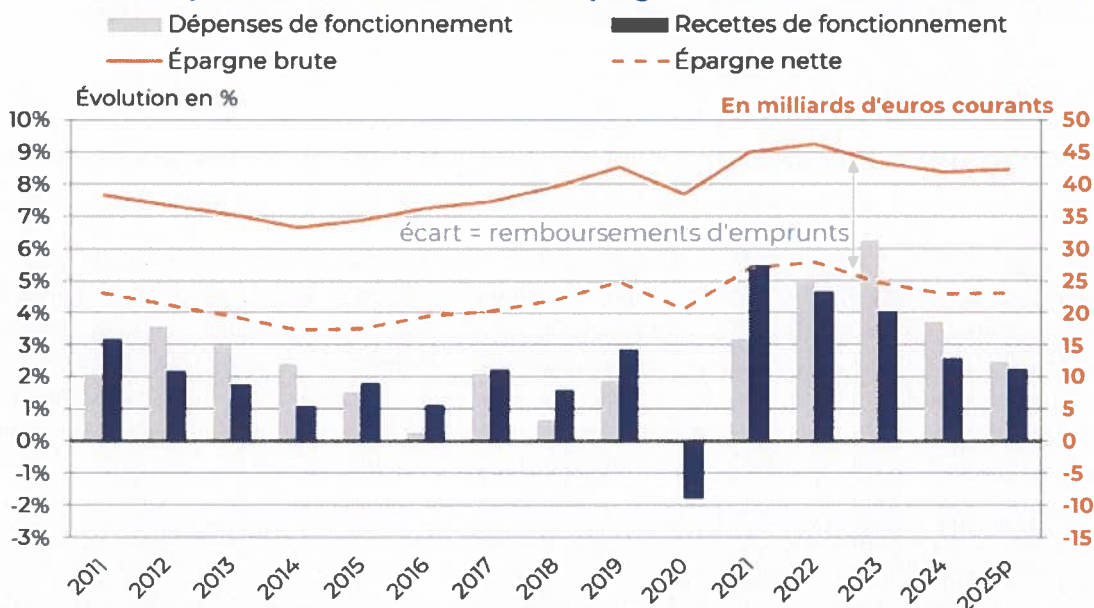
Enfin, **les intérêts de la dette** après deux années de très nette progression (+ 29,6 % et + 12,8 % en 2023 et 2024) voient leur croissance limitée à 1,5 % en lien avec une décélération des taux d'intérêt, et également du fait d'un effet d'optique comptable lié au décalage de calendrier des dates de mobilisation des emprunts, induisant un moindre poids des intérêts courus non échus. Avec un montant de 5,5 milliards d'euros et un poids dans les DRF de 2,3 %, leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste, en tout état de cause, mineure.

Épargne et investissements : des évolutions hétérogènes

Après un effet de ciseaux marqué en 2024 (1,1 point d'écart), le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes doit nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %. L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble est donc limité puisqu'elle doit légèrement croître de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'euros.

Observé par niveau de collectivités, les tendances sont cependant différentes. Les départements, à la faveur de la croissance des DMTO, bénéficient d'une hausse de 14,4 %, mais le niveau demeure en deçà de celui de 2023. Les régions au contraire voient leur épargne se replier de 7,5 % sous l'effet d'une fiscalité particulièrement atone. L'épargne du bloc communal se stabilise à 30 milliards d'euros, niveau proche des deux dernières années.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Source : ©La Banque Postale, prévisions publiées le 23 septembre 2025

L'épargne nette (23,0 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (19,2 milliards d'euros), finance 29 % des **investissements hors dette**, comme en 2024, soit un niveau bien inférieur à la moyenne des quatre premières années du mandat (37 %).

Les dépenses d'investissement hors dette dépassent en 2025 les 80 milliards d'euros avec une croissance de 1,2 % qui masque des disparités entre niveaux. **Le bloc communal**, conformément au cycle électoral, poursuit la hausse de ses investissements pour les achever avant le démarrage d'un nouveau mandat. La progression de 4,9 % en 2025 est un peu plus contenue que celles analysées depuis 2021 dont le rythme moyen annuel est de 8,2 %.

En termes de politiques publiques prioritaires, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2025 montre que, pour le bloc communal, la priorité est donnée à l'enseignement ou encore à la culture, sport jeunesse. Le récent observatoire des investissements du bloc communal publié par la Banque des Territoires analyse 5 500 projets d'investissement d'un panel de communes et d'EPCI. Si le nombre de projets diminue par rapport à 2024, leur montant augmente, traduction d'opérations de plus grande ampleur. Plusieurs concernent la transition écologique, comme la préservation des milieux aquatiques ou la valorisation énergétique des déchets.

Ces dépenses d'investissement sont financées, en plus de l'épargne nette, à hauteur de 35 %, par **des recettes d'investissement (hors dette)** en progression de 3,6 % pour atteindre 28,0 milliards d'euros. **Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, 7,1 milliards d'euros)**, principale recette d'investissement des collectivités locales, reste dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2023.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 34 %. Ils sont à nouveau en hausse, quoique dans des proportions plus modérées qu'en 2024 (+ 3,6 % après + 28 %) et peuvent atteindre le niveau record de 27,7 milliards d'euros. Les remboursements de la dette augmentent de 1,4 % pour atteindre 19,2 milliards d'euros. De ce fait, **l'endettement net** de l'exercice est de 8,5 milliards d'euros, entraînant une progression de l'encours de dette des collectivités locales de 4,0 % pour atteindre 221,2 milliards d'euros à la fin 2025. **Par rapport au PIB, son poids reste cependant limité à 7,4 %.**

Ce recours important à l'emprunt, ne suffit cependant pas à couvrir le **besoin de financement** global des collectivités locales qui est proche de celui observé en 2024, soit plus de 10 milliards d'euros ou encore 0,3

% du PIB (0,4 % en 2024). Ce niveau, bien qu'élevé, n'est pas historique : en 2013, année préélectorale également, un montant comparable avait pu être observé (- 7,7 milliards d'euros et 0,4 point de PIB).

3 – Les perspectives

2026, un début de mandat communal atypique dans un contexte plus que jamais incertain.

L'année 2026 aurait pu être une année s'inscrivant dans un cycle électoral classique : des investissements en berne en attendant la définition des nouveaux programmes par les équipes municipales et intercommunales nouvellement élues ; un léger regain de la fiscalité avec une hausse de taux pour redonner des marges de manœuvre ; une amélioration du besoin de financement et une reconstitution de la trésorerie en conséquence de dépenses moindres pour faire face au mandat qui s'ouvre. **Mais la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, les difficultés budgétaires des financeurs départementaux et régionaux et la forte incertitude politique rebattent les cartes.**

Après la promulgation de la loi spéciale le 29 décembre 2025, le projet de loi de finances 2026 a finalement été adopté le 2 février 2026. Dans l'attente de l'avis du Conseil constitutionnel (saisi à plusieurs reprises sur le sujet), le texte prévoit les éléments suivants.

L'objectif de réduction du déficit public est fixé à **5 % du PIB** pour 2026 contre 5,4 % en 2025. L'effort attendu de la part des collectivités territoriales est fixé à 2 milliards d'euros en 2026, hors hausse du taux de cotisation de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 points pendant quatre ans, décidée en 2025 (dont le coût est estimé à 1,2 milliard d'euros en 2026). À ce jour, seule cette dernière est assurée de demeurer et **pèsera sur la masse salariale locale.**

Une instabilité politique qui ne permet pas d'apporter de la lisibilité dans l'immédiat.

Le « **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités** » (**DILICO**) instauré en 2025 est reconduit pour associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics à hauteur de 740 millions d'euros. Les communes en sont finalement exonérées.

De façon globale, et peut-être paradoxale au regard des exigences environnementales, le budget du **Fonds vert** passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros). Le budget de la DSIL est diminué de 200 millions d'euros.

Pour ce qui est de la **DGF**, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé. En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.

Pour les **impositions directes locales**, la liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, pour que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

(Source : SGC Côte Basque – Analyse financière synthétique 2022-2024 – décembre 2025)

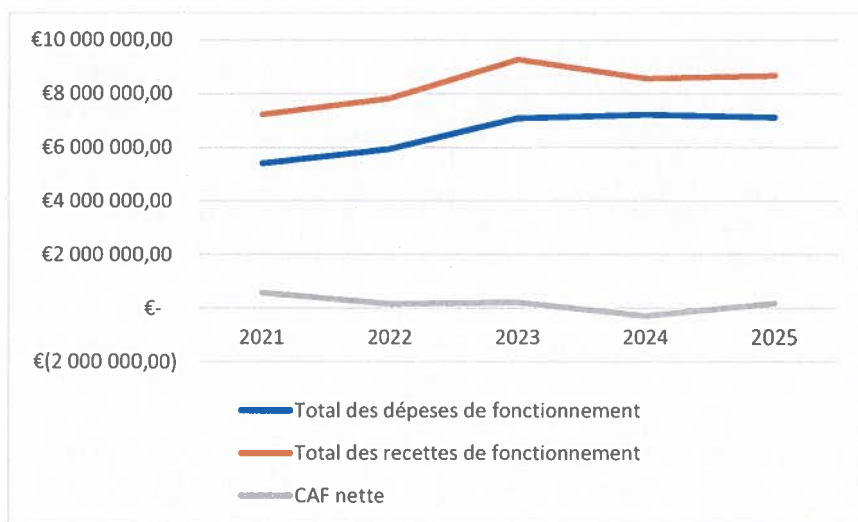
Une première analyse financière avait été réalisée par le Service de Gestion Comptable (SGC) Côte Basque, au titre des exercices 2019 à 2023. Elle identifiait les points de fragilité financière de la commune et les axes sur lesquels elle devait porter sa vigilance afin de rétablir sa situation.

Les mesures mobilisées au cours des deux derniers exercices écoulés n'ont pas permis à la commune de s'inscrire dans une trajectoire d'amélioration et, les ratios qui permettent d'appréhender l'équilibre de ses comptes se dégradent ou se stabilisent à un niveau "critique".

La commune est donc passée d'une situation financière fragile à une situation jugée instable en 2024.

Par conséquent, elle est donc inscrite pour la troisième année consécutive dans le réseau d'alerte (au titre des exercices comptables 2022, 2023 et 2024) qui a pour but de déceler les difficultés financières des communes, et de permettre une sensibilisation des exécutifs locaux afin de les inciter à mettre en œuvre rapidement des mesures de redressement.

1 - Une section de fonctionnement qui peine à dégager des capacités d'autofinancement.



Pour le calcul de la CAF nette, l'encours de la dette pris en compte est celui de la dette bancaire.

Depuis 2021, les dépenses de la section de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes de la même section.

Cette tendance fragilise une capacité d'autofinancement net (ou épargne nette), qui, hormis 2021, est trop faible pour abonder suffisamment le financement de programmes d'investissement importants alors même que le niveau des investissements est très soutenu sur la même période.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	5 397 602,14 €	5 928 975,32 €	7 085 227,36 €	7 216 632,28 €	7 100 661,61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total des recettes de fonctionnement	7 221 123,78 €	7 829 826,74 €	9 274 306,70 €	8 560 133,78 €	8 674 800,56 €
Résultat fonctionnement	1 823 521,64	1 900 851,42	2 189 079,34	1 343 501,50	1 574 138,95
Résultat de l'année (hors report)	875 470,51	519 348,84	288 227,92	28 248,29	579 478,55
Epargne de gestion(RRF-DRF) hors 002 et hors 66	1 190 550,11	805 937,23	879 016,81	362 113,18	891 655,87
Epargne (CAF) brute (Epargne de gestion- intérêt de la dette bancaire)	1 022 223,60	649 241,62	724 896,77	227 829,84	745 216,71
Remboursement capital de la dette bancaire	456 798,74	490 783,46	513 491,18	517 239,09	569 100,93
Epargne (CAF) nette	565 424,86	158 458,16	211 405,59	-289 409,25	176 115,78

(2023 : données retraitées des incidences de l'emprunt contracté pour les travaux du barrage Alain Cami)

2 - Les principaux ratios financiers en 2025

	2025	Commune	Moy. Nat 2024
Rigidité des charges structurelles		69,03%	51,38%
Tx d'épargne brute		7,77%	16,24%
Ratio d'endettement		0,58	0,57
Encours de la dette bancaire/ pop		594,88	159,00
Capacité de désendettement		5,93	3,54

Le taux d'épargne brute passe de 3.32% en 2024 à 7.77% en 2025, par conséquent, la solvabilité budgétaire de la commune s'améliore mais reste faible (c'est à dire sa capacité à avoir un budget équilibré et sincère).

Le ratio d'endettement de 0.58 (le seuil d'alerte étant à 1) et celui de désendettement de 5.93 (années de CAF brute pour rembourser l'encours de la dette, qui ne doit pas être supérieur 12 années) et l'encours de la dette par habitant indiquent que la commune se place parmi les communes considérées à risque en termes de surendettement.

La rigidité des charges structurelles, le taux d'épargne brute et un encours de la dette élevé induisent des marges de manœuvre restreintes avec un risque de dégradation des services publics et/ou des investissements.

A l'avenir, la commune devra rationaliser la gestion de ses recettes et de ses dépenses de fonctionnement (tarification des services, fiscalité, gestion de ses ressources humaines, soutiens divers, gestion des budgets annexes).

3 - Des leviers identifiés

- des **produits réels de fonctionnement à retravailler et pérenniser** ;
- des recettes des services (tarification, subventions de fonctionnement) à améliorer ;
- le **potentiel fiscal**. A ce jour, les produits de fiscalité sont faibles (621€/hab/an pour la commune en 2025 contre 878€/hab/an pour les communes de même strate au niveau national en 2024) et le potentiel fiscal de la commune important (c'est-à-dire le produit fiscal que percevrait la commune par l'application des taux moyens nationaux d'imposition aux bases fiscales de la collectivité). Cette question mérite d'être posée car elle impacte également le montant des dotations de fonctionnement (DGF dotation globale de fonctionnement et DSR dotation de solidarité rurale) attribuées à la commune et la pénalité SRU;
- des dépenses de **contingents, de subventions versées et de charges financières** à étudier ;
- des produits des services et une maîtrise de la dépense à réexaminer également sur les budgets annexes (Culture & Spectacles vivants, CCAS) car ceux-ci nécessitent le versement de subventions d'équilibre importantes de la part du budget principal ;

- des actions à mener pour faire baisser les pénalités SRU (solidarité et renouvellement urbain) en nette évolution (83 K€ en 2020, 258 K€ en 2025 hors déduction) ;
- un travail à effectuer sur la rigidité des dépenses de fonctionnement (c'est-à-dire le poids des charges dites "obligatoires" et par nature difficilement compressibles) : le ratio s'établit en 2025 à 61,13%, très supérieur à celui du seuil critique admis de 55% ;

Par exemple, les charges de personnel, qui représentent le 1er poste de dépenses, connaissent une progression de + 39% sur la période 2021-2025 (soit + 1 133 k€) liée essentiellement à l'effet recrutement. En 2024 et 2025, l'augmentation des cotisations sociales vient peser sur cette hausse. Ces charges représentent pour la commune 539€/hab/an en 2025 mais restent inférieures à celles des trois autres strates de comparaison (628€/hab/an au niveau national en 2024).

- un rythme d'investissement à mettre en cohérence avec les ressources de la commune et sa capacité d'autofinancement, (aptitude de la collectivité à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et le remboursement de la dette en capital). Entre 2021 et 2024, la capacité d'autofinancement était en chute libre ce qui a mis la commune en difficulté pour le financement des investissements. Elle redevient positive en 2025.
- la maîtrise de l'endettement. Avec un autofinancement faible, le recours à l'emprunt est devenu important au fil des années. L'encours de la dette reste à un niveau élevé et le remboursement annuel du capital commence à baisser à partir de 2025.

Afin de pouvoir envisager de dégager des marges de manœuvres pour ses investissements futurs, la commune doit veiller à **relever son épargne brute** afin de lui permettre de faire face à la charge du remboursement de sa dette en capital. C'est donc une **action forte sur ses dépenses et ses recettes de fonctionnement** qui est attendue ainsi qu'une **pause dans ses investissements**.

Malgré une légère amélioration de la situation en 2025 (l'excédent de fonctionnement s'élève à 1 574 K€ en 2025 pour 1 343K € en 2024), si ces actions n'étaient pas menées, la trésorerie de la commune se dégraderait rapidement.

III - LA GESTION COMPTABLE 2025 ET PREMIERS ELEMENTS DE CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2026

1 - Les dépenses de fonctionnement en détail

Les charges à caractère général (Chapitre 011) / - 4.07% / -64 K€ par rapport à 2024

Ce chapitre rassemble toutes les dépenses de fonctionnement de la commune telles que l'électricité, le gaz, le carburant, les produits d'entretien, les fournitures scolaires et administratives, les coûts d'affranchissement, les fournitures de voirie, les dépenses d'entretien des voiries et des bâtiments, les dépenses liées à l'organisation des fêtes et des cérémonies ou bien encore celles de l'entretien du matériel roulant et des assurances.

Ces dépenses concernent l'ensemble des services. Aux fins de meilleure maîtrise de la dépense, les autorisations d'engagement des dépenses ont été réduites en cours d'année pour ne concerner que les chefs de pôle pour des montants restreints (100 €). Au-delà, une demande de devis est réalisée et est validée par M. le Maire après examen du service finances et du DGS.

L'achat de fournitures (articles 60 et déclinaisons) a baissé en 2025 (-15.61% / - 141K€) avec une baisse des dépenses liées à l'activité des services (baisse des fluides hors électricité), une baisse du nombre de repas à la cantine et principalement en raison de la réduction des dépenses du service technique (-47.60%/-95 K€) liée au non-remplacement de certains agents ayant quitté leurs postes (notamment le mécanicien).

Le non remplacement de certains agents entraîne un recours plus important à des prestataires de services (articles 615 déclinés) (+ 45.48% / + 97 K€) principalement sur l'entretien des terrains, bâtiments et véhicules.

Le budget relatif aux fêtes et cérémonie et à la communication est en baisse de 41% (- 18 K€).

Pour 2026, la maîtrise de la dépense et donc des charges générales reste une priorité.

Les ressources humaines (Chapitre 012 : charge de personnel) / + 1.61% / + 63 K€ par rapport à 2024

La charge de personnel représente la principale dépense de fonctionnement du budget principal de la commune. Depuis plusieurs années l'évolution est significative.

Comptes administratifs	2020	2021	2022	2023	2024	2025
012 budget	2 702 400,00 €	2 910 000,00 €	3 235 000,00 €	3 671 900,00 €	3 990 000,00 €	4 141 950,00 €
012 réalisé (A)	2 651 312,25 €	2 876 222,12 €	3 219 890,22 €	3 553 022,72 €	3 945 422,03 €	4 008 819,22 €
013 budget	45 000,00 €	103 999,97 €	75 563,43 €	107 050,00 €	100 000,00 €	101 000,00 €
013 réalisé (B)	76 377,65 €	136 113,73 €	118 318,61 €	127 172,14 €	146 867,68 €	157 762,62 €
Dépense retraitée (A-B)	2 574 934,60 €	2 740 108,39 €	3 101 571,61 €	3 425 850,58 €	3 798 554,35 €	3 851 056,60 €

Chapitre 012 - Charges de personnel (dépenses), Chapitre 013 - Atténuation de charges (remboursement des arrêts maladies)

Alors, afin de ralentir cette évolution de la dépense, tout en préservant les emplois et la qualité du service public rendu, la commune s'est dotée de nouvelles règles internes en matière de remplacement des agents absents :

- pas de remplacement pour congés d'un agent. Pour l'organisation des services, le chef de service est légitime à organiser la prise de congés en fonction des nécessités de services et donc organiser un accueil minimum ;
- pas de remplacement pour formation d'un agent. Le chef de service est légitime à refuser une formation pour nécessité de service ;
- remplacement des arrêts maladie de plus de 15 jours uniquement. En effet au-delà de cette durée, une partie du coût de l'agent absent est pris en charge par l'assurance et donc peut venir limiter l'impact financier du remplacement ;
- pas de remplacement systématique d'un agent quittant la collectivité, quel qu'en soit le motif. En effet, une réflexion sur l'organisation du service doit absolument avoir lieu à cette occasion. La question de l'organisation du service, du temps d'accueil, du périmètre des missions sera systématiquement posée à l'avenir ;
- en cas de remplacement d'agents ayant un rythme de travail supérieur à 35h, le remplacement se fera sur la base du temps complet sans aménagement du temps de travail.

Ces règles s'appliquent avec plus de souplesse pour les services soumis à des taux d'encadrement qui s'imposent à la collectivité pour l'exercice de ses missions et donc, principalement à nos accueils collectifs de mineurs.

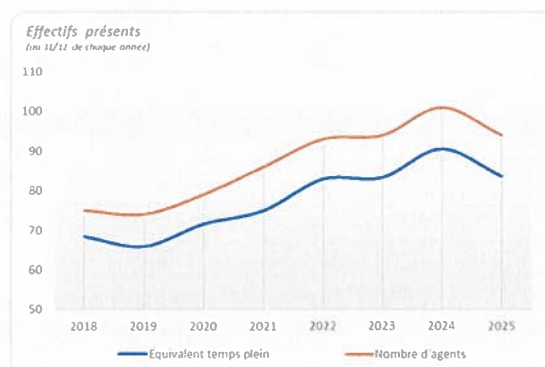
L'application de ces nouvelles règles et les choix de réorganisation des services opérés en 2025 ont permis d'infléchir la courbe de l'augmentation de ce chapitre de dépenses malgré une évolution des cotisations patronales de CNRACL en 2025 par exemple. Cependant, pour la première fois le chapitre 012 dépasse les 4 millions d'euros.

Compte administratif	2025
012 budget	4 141 950,00 €
012 réalisé (A)	4 008 819,22 €
013 budget	101 000,00 €
013 réalisé (B)	157 762,62 €
Dépense retraitée (A-B)	3 851 056,60 €

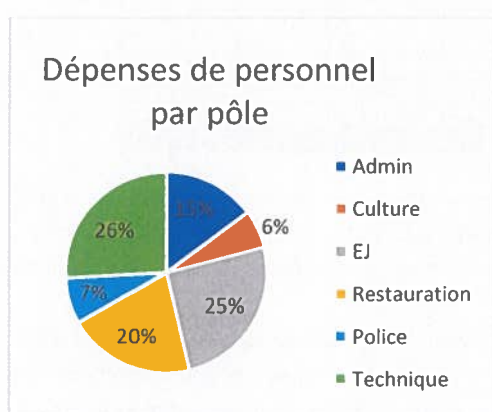


Les effectifs d'agents sont en constantes progression depuis 2020. Les différentes réflexions menées en 2025 sur l'organisation des services a permis de réduire le nombre d'agent. Fin 2025, les effectifs sont revenus à l'identique de ceux présents fin 2023.

<i>Effectifs présents au 31/12 de chaque année</i>		
	Nombre d'agents	Equivalent temps plein
2018	75	68,4
2019	74	65,89
2020	79	71,52
2021	86	74,94
2022	93	82,94
2023	94	83,38
2024	101	90,57
2025	94	83,64



En 2025, les effectifs se répartissent comme suit :



La recherche de financement pour le fonctionnement de nos services au public est également une condition au maintien des effectifs. C'est pourquoi, au 1^{er} janvier 2026, le temps de restauration scolaire devient un temps périscolaire bénéficiant d'un accompagnement financier de la CAF. La participation des communes membres de la police municipale pluri-communale a également été réévaluée en 2025.

En 2026, les mêmes règles s'appliqueront (non remplacement systématique...) afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale. Le chapitre 012 sera toutefois en hausse et principalement en raison :

- du glissement vieillesse technicité (évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents),
- d'une évolution des charges et notamment de la CNRACL dont le taux passe de 34.65% en 2025 à 37.65% en 2026 ainsi que de l'assujettissement, pour l'ensemble des agents, au nouveau versement mobilité régional et rural (0.15% mis en place par la région Nouvelle Aquitaine),
- de l'augmentation du contrat d'assurance statutaire (cotisation qui passe de 6.53 % à 6.99 % pour les fonctionnaires CNRACL et 1.05% de à 0,96 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC et de la Sécurité sociale).

La pénalité SRU (Chapitre 014 : atténuation de produits) / -55.63% / -125 K€ par rapport à 2024

La commune est redevable du prélèvement SRU depuis 2020 et de la majoration depuis 2024.

Soldes intermédiaires de Gestion (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèvement SRU	83	67	108	109	220

En 2025, la commune a pu faire valoir une déduction du fait de dépenses engagées en 2022 en faveur de la construction de logements sociaux. Le montant dû est donc réduit pour s'établir à 97 K€.

Calcul du montant du prélèvement SRU		2024		2025
Nombre de résidences principales	01/01/2022	3 154	01/01/2023	3 296
Nombre de logements locatifs sociaux	01/01/2023	251	01/01/2024	249
Taux de logements locatifs sociaux		7,96%		7,55%
Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales		788,5		824
Nombre de logements sociaux manquants	01/01/2023	537,5	01/01/2024	575
Montant du prélèvement par logement (FPH : potentiel fiscal par habitant)	01/01/2023	212,97 €	01/01/2024	233,75 €
Montant brut du prélèvement		114 471,38 €		134 406,25 €
Montant de la majoration (92%) - Carence contrat d'objectif		105 313,67 €		123 653,75 €
Montant brut du prélèvement et de la majoration		219 785,04 €		258 060,00 €
Dépenses déductibles				
Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes		- €		
Montant des dépenses déductibles	2022	- €	2023	161 414,21 €
Ajout des dépenses déduites induement l'année précédente		- €		
Ajout des dépenses des opérations non réalisées et déduites du prélèvement		- €		
Déduction trop perçu de l'année précédente		- €		
Montant net du prélèvement		114 471,38 €		134 406,25 €
Montant net de la majoration		105 313,67 €		123 653,75 €
Montant net cumulé		100%	37%	96 645,79 €

Le nombre de logements sociaux manquants ainsi que le potentiel fiscal par habitant étant en constante augmentation, le montant du prélèvement va continuer de croître à l'avenir. Et en 2026, sans déduction possible et à réglementation constante, il faut s'attendre à devoir verser à minima un montant net cumulé de 250 K€.

La commune a fait l'acquisition en 2025 d'un terrain à l'EPFL (portage foncier Larralde : 169 000 €) et a cédé à l'euro symbolique ce terrain à l'Office 64 pour la construction de 6 logements sociaux. Les éléments de cette opération seront déductibles du prélèvement SRU en 2027. Une autre opération de ce type est prévue en 2026, elle fera l'objet d'une inscription de crédit budgétaire en investissement pour permettre sa réalisation.

Les charges de gestion courantes (Chapitre 65) / -1.25% / -14 K€ par rapport à 2024

Cette classe est destinée à regrouper les charges qui ne peuvent être classifiées ni comme achats de biens ou de services, ni comme charges de personnel, ni comme dotations aux amortissements et provisions, ni comme charges financières.

Le forfait communal est en augmentation depuis 2023 pour s'établir à 309 469.5 € en 2025 soit une hausse de 21% (+ 53K€). Cela s'explique par une augmentation du coût d'un élève en école publique et du nombre d'élèves senpentar scolarisés dans les écoles privées de la commune. (Pour rappel le versement est calculé déduction faite des avantages en nature dont bénéficient les écoles privées).

	2023	2024	2025
Coût de l'élève public	791,43 €	990,84 €	1 116,42 €
nombre d'élèves scolarisés dans le secteur public	332	311	282
Nombre d'élèves de St Pée scolarisés dans le privé	280	286	299
Nombre total d'élèves	612	597	581
Versement aux écoles privées	202 996,12 €	256 700,93 €	309 469,25 €

Le versement à la crèche Maitetxoak est stabilisé à 150 400 € (198 958.72 € en 2024) avec un coût de la place de 2 350€. Ce montant a été validé par délibération du 16 mai 2025 et la convention adoptée pour les années 2025 et 2026. Le travail effectué avec l'association depuis 2024 en collaboration avec les communes participantes et la CAF a permis de revenir à un équilibre dans la gestion de la crèche.

Les subventions par la commune ont atteint un niveau (99 K€ en 2025). Il conviendrait de travailler sur un règlement d'attribution pour le versement des subventions aux associations.

Le montant des participations aux budgets annexes s'élève à 225 000 € pour le CCAS et 88 900 € pour le budget culture spectacles vivants et devraient être légèrement en baisse en 2026.

Les charges financières (Chapitre 66) / +9.05% / -12 K€ par rapport à 2024

Les charges financières, par définition, sont l'ensemble des charges liées aux modes de financement de la commune. L'en-cours de la dette bancaire ayant été rechargé en 2024 (700 K€) et en janvier 2025 (300 K€). La charge des intérêts diminuera dès 2026 et pour les années suivantes (sans emprunt nouveau) comme suit :

Année	Remboursement du capital	Intérêts	Intérêts - ICNE
2024	517 239,08 €	140 641,76 €	133 367,96 €
2025	569 091,06 €	149 952,06 €	141 849,82 €
2026	596 566,98 €	133 145,99 €	124 226,87 €

En 2026, viendront s'ajouter les frais de la ligne de trésorerie (les montants tirés sur la ligne de trésorerie n'apparaîtront pas puisqu'il s'agit d'une opération de trésorerie non budgétaire).

2 - Les recettes de fonctionnement en détail

Les produits des services, domaine et vente (Chapitre 70) / +12.14% / + 87 K€ par rapport à 2024

Ce chapitre connaît une augmentation des recettes de 12.14% en raison d'une augmentation des recettes liées aux coupes de bois, redevances d'occupation du domaine public et reversement des budgets annexes. A noter pour 2025, le remboursement par la CAPB de l'entretien de la zone d'activité Lizardia sur les 4 dernières années en plus du 1^{er} semestre 2025(+ 60 K€) alors que seul un trimestre était prévu et la participation des communes pour la PMPC (49 K) a été revue à la hausse.

A contrario, sont en baisse les droits de stationnement (-12.52% / 9,6K€) ainsi que les recettes enfance/jeunesse (-1.93%- 7 K€).

Les reversements des budgets annexes pour la mise à disposition du personnel représentent : 20 K€ pour le budget culture spectacles vivants, 9.5 K€ pour le lac et 15 k€ pour le CCAS. Les montants devraient être du même ordre sur 2026 pour le budget culture et le CCAS.

En 2026, la prévision sera en deçà de la réalisation 2025 (à hauteur a minima des 60 K€ de rattrapage de l'entretien de la zone Lizardia). Il conviendra en 2026 de travailler sur les leviers financiers relatifs aux recettes des services.

Les impôts et taxes (Chapitre 73 et 731) +9,79.% / +382 K€ par rapport à 2024

Le chapitre 73 concerne uniquement l'attribution de compensation versée par la CAPB (identique à 2024 : 416 651 €). Il n'y aura pas d'évolution en 2026.

Le chapitre 731 enregistre les ressources fiscales de la commune :

- Les impôts directs locaux sur les ménages (la taxe d'habitation (TH), payée par les particuliers sur les seules résidences secondaires et les entreprises, la taxe sur le foncier bâti, payée par les

propriétaires du terrain, la taxe sur le foncier non bâti, également payée par les propriétaires du terrain)

- Les autres impôts, taxes et droits d'enregistrement (droits de place, droits de mutation, taxes sur les pylônes électriques ...),

En mars 2025, les taux d'imposition ont été augmenté de 2% et la prévision d'évolution des valeurs locatives avaient été fixé à 1.71%

Taux de fiscalité	Taux de référence 2024	Taux de référence 2025
Taxe foncière (bâti) TFB	29,02%	29,60%
Taxe foncière (non bâti) TFnB	36,33%	37,06%
Taxe habitation THRS *	11,21%	11,43%
(* taux majoré de 60% depuis 2023)		

Sur cette base, les recettes de fiscalité s'établissent comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Impositions directes	2 542 585,00 €	2 642 072,00 €	2 921 498,00 €	3 257 868,00 €	3 375 774,00 €
Taxe comm.additionnelle au droits de mutation	695 201,06 €	529 451,38 €	335 651,38 €	313 620,87 €	559 931,00 €
Autres droits d'enregistrement	10 466,00 €	8 644,00 €			18 941,00 €
Taxe sur pylones électriques	122 139,00 €	125 317,00 €	131 456,00 €	144 334,00 €	151 883,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	146 989,20 €	164 657,83 €	224 517,05 €	186 349,25 €	181 318,00 €
Droits de place	3 750,00 €	1 480,00 €	3 161,00 €	433,00 €	3 502,00 €
Attribution de compensation	416 651,00 €	416 651,00 €	416 651,00 €	416 651,00 €	416 651,00 €
Total	3 937 781,26 €	3 888 273,21 €	4 032 934,43 €	4 319 256,12 €	4 708 000,00 €

Entre 2024 et 2025, c'est une évolution de 9% soit 389 K€ €. Elle s'explique essentiellement par une évolution du produit des impôts directs (+ 117 K€), de celui des droits de mutation (+ 246K€) ainsi que de la réception de la taxe forfaitaire sur terrains devenus constructibles (+19 K€).

Pour les trois taxes locales, la commune a mis en place depuis 2024 la majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'évolution des taux et des recettes sont les suivants :

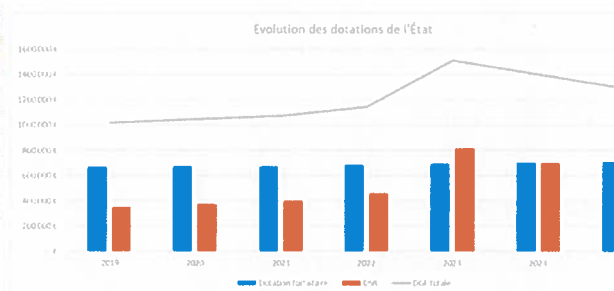
	2024	2025	Evol CA 25/CA24	
Taxe foncière (bâti) TFB	2 888 527,00 €	3 027 116,00 €	4,80%	138 589,00 €
Coefficient correcteur	-83 090,00 €	-85 693,00 €	3,13%	-2 603,00 €
Taxe foncière (non bâti) TFnB	71 052,00 €	66 782,00 €	-6,01%	-4 270,00 €
Taxe d'habitation THRS	241 057,00 €	227 048,00 €	-5,81%	-14 009,00 €
Majoration 60%	132 245,00 €	125 726,00 €	-4,93%	-6 519,00 €
Total	3 249 791,00 €	3 360 979,00 €	3,42%	111 188,00 €

Pour 2026, l'évolution des bases fiscales s'établit à 0.8%. La question de l'évolution des taux est l'une des réflexions à mener pour la construction budgétaire 2026.

Les dotations, subventions participations (Chapitre 74) - 4.30.% / -78 K€ par rapport à 2024

En 2023, la commune a enregistré une forte évolution de sa DGF globale du fait d'une forte évolution de la dotation de solidarité rurale (DSR). Depuis 2024, le montant de la DSR diminue. Pour l'année 2025, la commune a reçu 709 K€ au titre de la dotation forfaitaire et 586 K€ au titre de dotation de solidarité rurale.

Année	Dotation forfaitaire	DSR	DGF totale	Ec.
2019	668 455 €	351 743 €	1 020 198 €	
2020	674 812 €	374 746 €	1 049 558 €	29
2021	672 452 €	401 268 €	1 073 720 €	24
2022	687 182 €	460 470 €	1 147 652 €	73
2023	697 707 €	814 830 €	1 512 537 €	364
2024	702 880 €	700 307 €	1 403 187 €	- 109
2025	709 413 €	585 602 €	1 295 015 €	- 108



Pour 2026 ; les enveloppes DGF et DSR sont maintenues au niveau national (cela ne garantit pas un maintien de la DGF au niveau de 2025). Sans notification actuelle de la DGF, une projection prudentielle tendrait à intégrer une baisse de l'enveloppe globale.

En plus de la DGF, cet article retrace aussi les autres participations de fonctionnement notamment la CAF (en baisse de 6%/ -15 K € par rapport à 2025) et la nouvelle contribution au service public de la petite enfance (24 K €) : depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes ont obligation de construire une politique d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins des familles sur leur territoire (compétence déjà assurée par la commune via le relais petite enfance).

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) – 8.49.% / -18 K€ par rapport à 2024

En 2025, la gendarmerie a intégré ses nouveaux locaux à Ibarron et la police municipale investi les anciens locaux de la gendarmerie. Ainsi, la commune perd le loyer de la gendarmerie (60 K € annuel).

Ont également été encaissés cette année, 16 K€ de remboursement de sinistres par l'assureur de la commune qui ne devraient pas être reconduits en 2026.

Les produits spécifiques (Chapitre 77) – 68.25.% / -21 K€ par rapport à 2024

Ce chapitre retrace les réductions de mandats sur exercices antérieurs ainsi que les produits de cession (4 300 € en 2025).

Les atténuations de charges (Chapitre 013) +14% / +21 K€ par rapport à 2024

Il s'agit principalement des remboursements sur rémunérations de personnel (cf. chapitre 012) ainsi que des rabais, ristournes et avoirs (10 K€ en 2025).

L'excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002) -24.37% / -320 K€ par rapport à 2024

L'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 994 660.40 € en 2025.

En 2026, au vu du besoin de financement de la section d'investissement (-1 296 513.71 € de déficit 2025 + 153 291.40 € de restes à réaliser), l'excédent de fonctionnement reporté devrait être de 124 K €.

IV – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Bilan 2025

Hors AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement), les opérations d'équipement principales réalisées en 2025 sont les suivantes :

- des travaux de voirie (149K€),
- la réfection de la toiture de la crèche (60 K€),
- des frais d'études (ancienne gendarmerie 28K€, plaine de sports 25K€, aménagement Ibarron 16K€...)
- l'entretien des bâtiments existants (remplacements chaudière CLSH 24 K€, des luminaires Gantxiki 22K€...)
- l'achat de matériel pour les services (71 K€) et notamment d'une scène mobile (50 K€).

Concernant les opérations réalisées dans le cadre des AP/CP (cf. infra pour le bilan 2025 et les perspectives 2026), le Conseil municipal a acté en fin d'année l'arrêt de plusieurs projets : city-stade, extension des locaux du stade, acquisition de logiciels finances/ressources humaines et le redimensionnement du projet de rénovation de l'église. Les opérations liées à l'extension de la cantine Xabatene, à l'agrandissement du CLSH et à la voie douce ont été poursuivies.

Les charges financières se décomposent en remboursement du capital de l'emprunt (569K€), portages EPFL (106 K€) et remboursement à Territoire Energies (28K€). Le déficit 2024 était de 609 K€.

Le total des dépenses réelles d'équipement s'élève à 2 875K€, les restes à réaliser (hors AP/CP) à 153 K€.

A noter en matière de recettes : l'octroi de subventions (478K€) pour les programmes en cours et des soldes d'opérations terminées, l'affectation du résultat de fonctionnement reporté (349 K€), la réalisation d'un emprunt (300K€), le FCTVA (203K€) et enfin la taxe d'aménagement (83 K€).

La section se solde par un déficit de 1 296K€.

2- Prospective 2026

Contexte général et principes directeurs

Dans un contexte financier particulièrement contraint, marqué par des tensions sur les recettes de fonctionnement et une capacité d'autofinancement réduite, la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle se doit d'adopter une **stratégie d'investissement sobre et rigoureuse**, en cohérence avec les recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les impératifs de redressement budgétaire.

Les orientations retenues pour 2026 pourraient s'articuler autour des axes suivants :

- **une sobriété renforcée** dans les engagements d'investissement, afin de préserver la trésorerie et limiter l'endettement ;
- **In gel des nouveaux projets**, sauf exceptions strictement encadrées, pour concentrer les moyens sur les opérations en cours et les obligations légales ;
- **La poursuite des programmes engagés**, sous réserve d'une évaluation préalable de leur faisabilité financière et technique ;
- **une attention particulière portée aux dossiers prioritaires**, notamment les enjeux patrimoniaux et les obligations réglementaires (loi SRU, sécurité des équipements, etc.).
- **a minima maintien en état du matériel/équipement permettant d'assurer la continuité du service public**

Cette approche vise à **stabiliser la situation financière de la commune** tout en garantissant la continuité du service public et la préservation du patrimoine communal.

Sobriété des investissements et gel des nouveaux projets

Une politique d'investissements recentrée sur l'essentiel

Compte tenu de la situation financière de la commune, il serait opportun d'engager aucun nouveau projet d'investissement en 2026, sauf :

- **obligations légales** (mise en conformité réglementaire, sécurité, accessibilité) ;
- **opérations déjà contractualisées** (marchés publics en cours, subventions obtenues) ;
- **urgences avérées** (risques environnementaux, sécuritaires ou patrimoniaux).

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de maîtrise des dépenses et permet d'éviter tout engagement susceptible d'aggraver la situation financière de la Commune.

Réévaluation des projets en attente

Les projets en phase d'étude ou de programmation devront faire l'objet d'un **réexamen systématique** selon les critères suivants :

- **urgence** (risque pour la sécurité des usagers, dégradation irréversible du patrimoine) ;
- **financement** (notifications de subventions, capacité à autofinancer sans recourir à l'emprunt) ;
- **impact sur le fonctionnement** (économies générées à moyen terme, amélioration du service public).

Poursuite des programmes en cours

Principes de continuité

Les opérations d'investissement **déjà engagées** (marchés notifiés, conventions signées, subventions obtenues) seront **poursuivies**, sous réserve :

- d'une vérification de leur avancement et de leur conformité aux prévisions budgétaires ;
- d'une analyse des risques financiers (dériver de coûts, retards de paiement) ;
- d'une priorisation en fonction des enjeux (sécurité, service public, obligations légales).

Principales opérations en cours

Les opérations d'investissement déjà engagées (marchés notifiés, conventions signées, subventions obtenues) seront poursuivies, sous réserve :

- d'une vérification de leur avancement et de leur conformité aux prévisions budgétaires ;
- d'une analyse des risques financiers (dériver de coûts, retards de paiement) ;
- d'une priorisation en fonction des enjeux (sécurité, service public, obligations légales).

Concernant les AP/CP, la prospective 2026 est la suivante :

AP/CP	Coût total	Dépenses précédentes	CA 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Total	Subventions notifiées	Subventions déjà versées	Reste à recevoir
Extension cantine	785 340,34 €	761 806,34 €	23 534,00 €	- €	- €	785 340,34 €	242 476,05 €	120 960,00 €	121 516,05 €
Extension CLSH	503 350,00 €	135 026,64 €	309 845,36 €	58 478,00 €	- €	503 350,00 €	237 744,00 €	176 764,23 €	60 979,77 €
Schéma vélo	1 040 000,00 €	12 626,44 €	667 680,94 €	359 692,62 €	- €	1 040 000,00 €	715 949,00 €	334 926,51 €	381 022,49 €
Restauration église toiture	274 600,00 €	- €	- €	21 595,00 €	252 405,00 €	274 000,00 €	- €	- €	- €
Total	1 817 950,00 €	147 653,08 €	1 001 060,30 €	439 765,62 €	252 405,00 €	1 817 350,00 €	1 196 169,05 €	632 650,74 €	563 518,31 €
Eglise Projet initial	1 530 800,00 €	13 666,85 €	44 612,08 €	- €	- €	- €	782 905,00 €	- €	- €

Les autres investissements en cours pour 2026 concernent :

- le marché de travaux de voirie en cours (150 K€),
- les acquisitions foncières dans le cadre de la loi SRU (300 K€).

Dossiers prioritaires en 2026

Réfection de la toiture de l'église

Contexte : L'église Saint-Pierre, classée ou inscrite au titre des Monuments Historiques présente des désordres structurels sur sa toiture, avec des risques d'infiltrations et de dégradation accélérée du bâti. Le maître d'œuvre indiquait, par écrit, d'ailleurs que ces travaux étaient « *des travaux d'urgence pour la protection et sauvegarde d'une partie du bâtiment au jour d'aujourd'hui* ».

Enjeux :

- préservation du patrimoine : l'église constitue un élément majeur du patrimoine communal et un lieu de culte actif;
- sécurité des usagers : risque de chute d'éléments (tuiles, pierres) ;
- obligations légales : en cas de classement ou d'inscription, la commune est tenue d'assurer l'entretien du monument.

Stratégie proposée :

- engager une nouvelle consultation ;
- confirmer les participations des partenaires financiers
- programmer les travaux en 2027 (sous réserve de l'obtention des financements), avec un phasage permettant de limiter l'impact sur le budget communal.

Budget prévisionnel :

Honoraires et études diverses	37 600,00
Maitrise d'oeuvre	30 400,00
SPS	3 600,00
Contrôleur technique	3 600,00
Programme de travaux	216 000,00
Estimation travaux	216 000,00
Divers et imprévus	21 000,00
imprévu	20 000,00
Publication marché	1 000,00
Total	274 600,00

Financeurs (sous réserve du maintien des subventions)
DSIL 2024
DRAC étude
DRAC Travaux
Conseil départemental
Conseil régional

Risques :

- délais d'obtention des subventions (nécessité d'anticiper les demandes) ;
- nouvelle consultation (délais de consultation)
- dérive des coûts en cas de découverte de désordres supplémentaires.

Acquisitions foncières au titre de la loi SRU

Contexte : La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), qui impose un taux minimal de logements sociaux (25 % pour les communes de plus de 3 500 habitants). À ce jour, la commune ne respecte pas ce seuil et fait l'objet d'un prélèvement annuel au titre du non-respect de la loi.

Enjeux :

- éviter les pénalités financières (prélèvement SRU, majoré en cas de non-respect persistant) ;
- anticiper les besoins en logements pour répondre à la demande sociale ;
- sécuriser des terrains pour des opérations futures de construction ou de réhabilitation.

Stratégie proposée :

- 1.poursuivre les acquisitions foncières en cours :
 - terrain Larraldea : acquisition en cours pour un projet de 6 logements sociaux (partenariat avec l'Office 64 de l'habitat) ;
 - un second terrain : acquisition en cours pour un projet de logements sociaux (partenariat avec l'Office 64 de l'habitat) ;
- 2.identifier de nouveaux terrains :
 - cibler des parcelles en friches ou sous-utilisées ;

- étudier les possibilités de droit de préemption urbain (DPU) pour sécuriser des terrains stratégiques.

Budget prévisionnel 2026 :

	Dépenses	Recettes
Achat de terrains	280 000 € d'achat de terrain	2 € revente à l'euro symbolique
	22 500 € de frais de notaire	Autofinancement

Renouvellement de la flotte informatique

Diagnostic : La commune dispose d'un parc informatique vieillissant, avec :

- une vingtaine d'ordinateurs dont le système d'exploitation n'est plus supporté par l'éditeur (fin des mises à jour de sécurité) ;
- des logiciels obsolètes, incompatibles avec les nouvelles versions des outils métiers (comptabilité, état civil, etc.)
- -un risque accru de cyberattaques, en raison de l'absence de correctifs de sécurité.

Enjeux :

- sécurité des données : protection des informations sensibles (état civil, finances, etc.) ;
- continuité du service public : éviter les pannes et les interruptions de service ;
- efficience des agents : disposer d'outils performants pour améliorer l'efficacité administrative.

Stratégie proposée

- 1. établir un plan de renouvellement progressif :
 - recensement des postes les plus critiques : identifier les équipements obsolètes, en panne récurrente ou ne répondant plus aux besoins des services, afin d'établir un état des lieux précis et actualisé.
 - priorisation des investissements : classer les besoins en fonction de leur urgence et de leur impact sur le service public, en accordant une attention particulière à l'école, dont les équipements informatiques sont essentiels à la continuité pédagogique et à l'égalité d'accès aux outils numériques ainsi qu'aux services RH/financiers, état civil et accueil).
 - étaler les acquisitions sur 2026 et 2027 pour lisser l'impact budgétaire.
- 2. financement :
 - autofinancement (budget annexe informatique) ;
 - subventions (Fonds de Transformation de l'Action Publique, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
 - emprunt court terme (si nécessaire).

Budget prévisionnel 2026 :

	Dépenses	Recettes
Achat de 20 postes informatiques	20 000 €	Autofinancement
Licences logicielles	5 000€	autofinancement
Maintenance	A évaluer (fonctionnement)	

Calendrier :

- 1er semestre 2026 : recueil des postes prioritaires
- 2ème semestre 2026 : déploiement des premiers postes prioritaires ;
- 2027 : finalisation du renouvellement.

Conclusion et perspectives

La programmation des investissements pour 2026 devra s'inscrire dans une démarche de rigueur budgétaire, visant à :

- préserver la trésorerie en limitant les nouveaux engagements ;
- garantir la continuité des services publics en poursuivant les programmes en cours ;
- anticiper les obligations légales (loi SRU, sécurité des équipements) ;
- sécuriser le patrimoine communal (église, parc informatique).

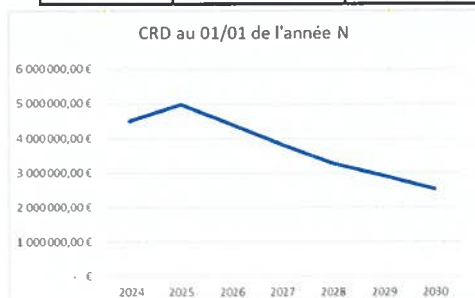
Cette stratégie sera réévaluée trimestriellement en fonction de l'évolution de la situation financière de la Commune.

3 - Charges financières

Après la réalisation d'un emprunt en 2024 (dont le dernier tirage a eu lieu sur 2025), la commune reprend sa trajectoire de désendettement pour passer en dessous des 4 000K€ de capital restant dû au 31 décembre 2026. En 2026, 4 emprunts arriveront à échéance.

Le remboursement de la dette s'établit comme suit pour les prochaines années :

Année	CRD au 01/01 de l'année N	Remboursement du capital	Intérêts
2024	4 507 485,71 €	517 239,08 €	140 641,76 €
2025	4 990 246,62 €	569 091,06 €	149 952,06 €
2026	4 421 155,57 €	596 566,98 €	133 145,99 €
2027	3 824 588,59 €	535 637,91 €	109 724,26 €
2028	3 288 950,68 €	378 659,26 €	90 123,17 €
2029	2 910 291,42 €	385 961,08 €	77 721,36 €
2030	2 534 330,34 €	393 520,23 €	65 062,16 €



Sur 2026, les portages des trois terrains EPFL seront inscrits (Larralde, Ohartzabalea et Hiriburua) à hauteur de 106 K€. Le portage Larralde devrait prendre fin en cours d'année en fonction de la vente du terrain à l'Office 64 de l'habitat.

Les Budgets Annexes

1 - Cimetière :

Pour les besoins de son fonctionnement ce budget a enregistré quelques achats (filtres, bacs caveau ...) pour un montant de 5 017.82 €HT et le produit de la vente de 3 concessions (9 210.63 €HT) et de 3 cavurnes (987.99 €HT).

Après la comptabilisation des opérations de stocks, les résultats de la gestion comptable 2025 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Recettes	26 565,40 €	19 894,96 €	15 216,44 €
Dépenses	26 565,40 €	19 894,96 €	15 216,44 €
Résultat de l'exercice	- €	- €	- €
Report des antérieurs	- €	- €	- €
Résultat cumulé à reporter	- €	- €	- €

Section d'investissement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Recettes	26 565,40 €	16 694,82 €	10 198,62 €
Dépenses	- €	3 200,14 €	5 017,82 €
Résultat de l'exercice	26 565,40 €	13 494,68 €	5 180,80 €
Report des antérieurs	- 101 169,46 €	- 74 604,06 €	- 61 109,38 €
Résultat cumulé à reporter	- 74 604,06 €	- 61 109,38 €	- 55 928,58 €

Le budget pour 2026 devra prévoir des crédits budgétaires pour une nouvelle tranche de travaux pour permettre de disposer de nouvelles concessions.

2 - Culture et spectacles vivants :

Rétrospective

Fonctionnement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses	155 830,55 €	169 732,36 €	156 311,80 €
Recettes	287 764,35 €	173 739,05 €	153 424,07 €
Résultat de l'exercice	131 933,80 €	4 006,69 €	-2 887,73 €
Report antérieur	-118 116,80 €	684,93 €	540,74 €
Résultat cumulé	13 817,00 €	4 691,62 €	-2 346,99 €

Investissement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses	14 633,15 €	6 634,37 €	0,00 €
Recettes	2 066,17 €	15 615,56 €	6 779,34 €
Résultat de l'exercice	-12 566,98 €	8 981,19 €	6 779,34 €
Report antérieur	-565,09 €	-13 132,07 €	-4 150,88 €
Résultat cumulé	-13 132,07 €	-4 150,88 €	2 628,46 €
Résultat	684,93 €	540,74 €	281,47 €

ce sens. Il sera également proposé au Conseil de conventionner avec l'office du tourisme pour le financement d'actions culturelles gratuites.

Le budget culture s'équilibre chaque année grâce à la subvention versée par le budget principal (88 900 € en 2025 contre 135 000 € en 2024). En 2025, l'attention a été portée sur la maîtrise de la dépense. Aucun investissement n'a été réalisé sur l'année.

Prospective

Pour 2026, l'effort sur la dépense de fonctionnement devra être maintenu. Les recettes sont également à travailler : la modification des tarifs de mise à disposition de la salle Lareko en début d'année va dans

3 – Exploitation du site du Lac :

Pour 2025, le budget du lac présente un solde positif en fonctionnement comme en investissement grâce aux excédents reportés d'une année sur l'autre. En effet, depuis 2024, la section d'investissement (hors report) présente un solde négatif

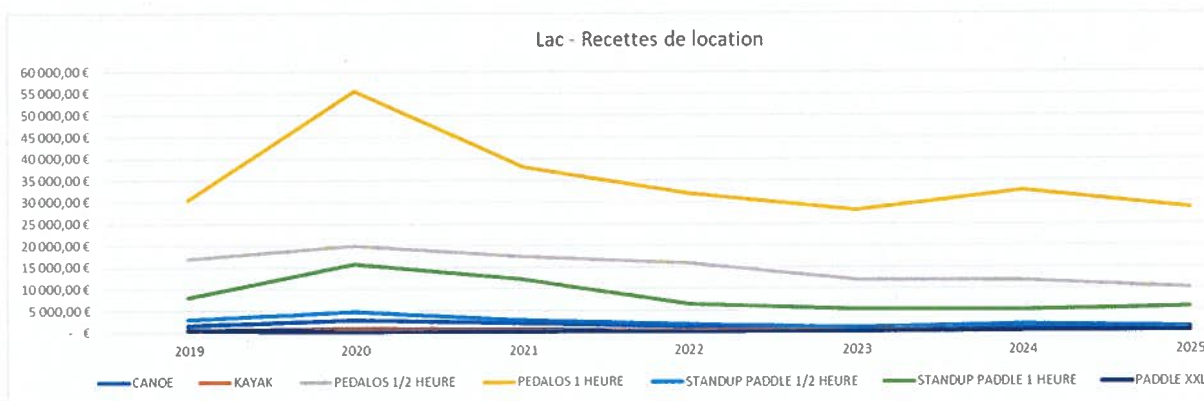
(et pour cette année, il est déficitaire en incluant l'excédent reporté) et la section de fonctionnement voit également son résultat qui diminue.

Cela s'explique par une baisse des recettes de fonctionnement (malgré une hausse cette année) et une baisse des dépenses de fonctionnement moins rapide. Des investissements importants ont eu lieu en 2025 (ajout de sable sur la plage 23K€ – précédemment supporté par le budget de la commune et 17 K€ d'achat de pédalos), supérieur à l'excédent reporté et aux amortissements de l'année ce qui explique le déficit de la section.

Fonctionnement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses	96 903,53 €	57 409,02 €	62 897,59 €
Recettes	170 814,22 €	77 531,80 €	81 846,98 €
Résultat de l'exercice	73 910,69 €	20 122,78 €	18 949,39 €
Report antérieur	-45 870,26 €	28 040,43 €	48 163,21 €
Résultat cumulé	28 040,43 €	48 163,21 €	67 112,60 €

Investissement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses	5 134,72 €	27 187,03 €	40 691,00 €
Recettes	8 175,94 €	5 999,67 €	5 685,18 €
Résultat de l'exercice	3 041,22 €	-21 187,36 €	-35 005,82 €
Report antérieur	42 973,11 €	46 014,33 €	24 826,97 €
Résultat cumulé	46 014,33 €	24 826,97 €	-10 178,85 €

Résultat	74 054,76 €	72 990,18 €	56 933,75 €
----------	-------------	-------------	-------------



Au 1^{er} janvier 2025, ce budget annexe, qui constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire, a changé de statut juridique. En effet, parallèlement au budget principal qu'elle élabore, la commune peut créer des régies (budget annexes) afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de sa compétence.

Il résulte de ce principe qu'un SPIC en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié. Il s'agit également de s'assurer que ce budget soit financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité et non pas par le budget principal.

Et compte tenu de la nature concurrentielle de l'activité commerciale de ce budget annexe, le principe d'équilibre financier ne permet pas une mutualisation de la trésorerie entre le budget principal et ce dernier.

Tout ceci implique deux problématiques nouvelles pour ce budget. Il faut donc adapter le fonctionnement pour permettre d'assurer un équilibre financier pour ce budget sans soutien financier du budget principal et de disposer de disponibilités de trésorerie toujours suffisantes.

Ainsi, une réflexion a eu lieu sur ce budget a été menée et a abouti à la proposition suivante :

- le lancement d'une consultation pour la gestion des activités nautiques du lac (la consultation est en cours lors de la rédaction de ce document) par un tiers via une redevance versée au budget lac pour l'occupation du domaine public
- la redéfinition du périmètre du budget qui comprendrait l'ensemble des dépenses de fonctionnement en lien avec l'usage du lac (entretien des espaces verts du périmètre, paiement des surveillants de baignade, activité nautique). Dans ce projet, la gestion des camping-cars reviendrait sur le budget principal.

Céline Munduteguy-Larramendy à la lecture du débat d'orientation budgétaire 2026, plusieurs grandes orientations se dégagent clairement. Tout d'abord, la maîtrise des dépenses et des charges générales demeure une priorité affichée pour l'année à venir. Cet objectif se traduit notamment par des choix importants en matière de gestion des ressources humaines. En effet, il est prévu de ne pas remplacer systématiquement les agents en congé, en formation, en arrêt maladie de moins de 15 jours, ni même certains départs définitifs.

Ces mesures traduisent une volonté de contenir les coûts, mais elles interrogent légitimement sur leurs conséquences concrètes, quels impacts auront-elles sur la qualité du service public rendu aux habitants sur les conditions de travail des agents restants, sur la continuité et l'efficacité des services municipaux. Par ailleurs, malgré ces restrictions, le chapitre consacré aux ressources humaines reste en hausse à cause d'une évolution en hausse des charges salariales.

En matière de logement social, la pénalité liée au non-respect des obligations SRU connaît une forte augmentation. Après un montant exceptionnel de 97 000€ en 2025, elle atteindrait environ 250 000€ en 2026 liée à peu de création de logements sociaux en 2024, cette progression importante pèse durablement sur les finances communales et appelle à une réflexion stratégique sur les choix menés dans ce domaine.

Concernant les subventions, celles-ci ont atteint près de 99 000€ en 2025. Le document d'orientation budgétaire laisse entendre qu'un travail devra être engagé avec à terme, une possible diminution des aides accordée aux associations. Or, ces structures jouent un rôle dans la vie locale, la cohésion sociale et l'animation de notre territoire, toute réduction devra donc être mesurée et concertée.

En résumé, ce budget 2026 s'inscrit dans une logique de rigueur et de maîtrise des dépenses. Si cet objectif est compréhensible dans le contexte actuel, il ne doit pas se faire au détriment de la qualité du service public, du soutien au tissu associatif et des attentes légitimes de nos concitoyens. En tant qu'élus d'opposition, notre rôle est d'être vigilant, constructif et force de proposition afin que ces orientations budgétaires répondent pleinement aux besoins des habitants et à l'intérêt général.

M. le maire simplement pour répondre, ce n'est pas un budget aujourd'hui on est que sur ça, sur des orientations, c'est que ça, donc on verra qui sera à la manœuvre dans 15 jours, 3 semaines et

on pourra mettre en place une commission de suivi sur ce que vous voulez, y compris sur les demandes de subvention des associations. Moi je vois des soldes créditeurs sur les comptes bancaires relativement conséquents. Je me pose la question du bien-fondé de la demande. C'est qu'une réflexion je ne je n'ai rien arbitré là.

Christophe Jaureguy vous parlez des soldes des associations ? Encore heureux qu'on ait les gens qui sachent gérer quand même. On ne va pas s'en plaindre quand même.

M. le maire je ne m'en plains pas du tout, mais.

Christophe Jaureguy ça veut dire que l'argent y a. Et puis ils vont se le chercher je pense.

M. le maire je ne dis pas le contraire, mais il y a certaine association.

Christophe Jaureguy je pense qu'en animation, ils passent du travail et s'ils arrivent à avoir des comptes en banque avec un certain matelas, ça veut dire qu'ils ont des personnes vraiment responsables et qui savent gérer.

M. le maire si je pousse un tout petit peu le raisonnement, je dis peut-être que cette année-là, ils peuvent au lieu de demander 100 ils peuvent peut-être demander que 70 c'est tout. Encore une fois c'est un travail plus en profondeur à mener en commissions diverses.

Dominique Idiart juste pour signaler qu'on est sur un débat de d'orientation budgétaire. De toute manière après ce que l'on a pu voir au niveau du CA, je pense qu'on est tous d'accord pour dire qu'au niveau du fonctionnement, c'est à ce niveau-là qu'il y a un travail à faire pour arriver à ce que l'autofinancement puisse être amélioré. Et évidemment il faut trouver les marges de manœuvre nécessaires. Comment va se va se découler ce ces orientations budgétaires au moment du vote du budget principal et du budget prévisionnel.

Moi je voulais faire un point par rapport parce qu'aujourd'hui c'est quelque chose qui revient régulièrement par rapport à la dette. Bon, tu l'as dit, Robert, on n'a pas une dette non plus astronomique. Mais, ce que je voulais signaler que sur cette dette-là, on a, on y a tous participé, on y a tous participé.

Donc moi j'y ai participé, pas depuis un certain temps. Mais ce que je souhaiterais dire, c'est que quand nous sommes arrivés en 2001, il y avait déjà eu une dette. Parce qu'évidemment, tout ce qui s'est fait sur Saint-Pée que ce soit Gantxiki dans les années 89-90, que ce soit la gendarmerie, le centre technique, la caserne des pompiers, tout ça a été fait aussi, évidemment avec un certain nombre d'emprunt.

Donc aujourd'hui, on est, on constate une dette qui est à peu près à 4 000 400€ je crois, c'est ça. Quand on le ramène à on va dire à au nombre d'habitants on est à peu près à 600€ par habitant je pense. On est d'accord, ça dépend si on est à 7200 ou 7400, avec une capacité de désendettement qui est aux alentours de 6 années je pense. Donc je dirais que on a des critères par rapport à cela qui sont corrects, mais ce n'est pas pour autant que je dis que les finances vont bien. Il y a un travail à faire au niveau du fonctionnement. Mais au niveau de cette dette-là, elle a été rechargée par vos soins aussi. Voilà, on y a tous participé et elle a été rechargée d'un 100 0000€ en 2024 2025. C'est sûr qu'aujourd'hui on voit énormément le remboursement par rapport à cela parce que ça a été fait en fin 2024 et début 2025. Et du coup après je pense que sur cette dette là on a tous une responsabilité, par contre ce qu'il faut dire aussi Larreko c'est que je viens peut-être on peut changer de vocation. Il y a un certain patrimoine aussi qui a été enrichi et j'aimerais juste en citer

2 ou 3 quoi. Commencer par la crèche qui a été créée et l'agrandissement de la mairie le centre techniques, Larreko, je suis tout à fait d'accord, le fronton, le stade, tout cela, on est à peu près sur cette période-là je dirais, pour ce qui me concerne en tout cas sur de 14 ans à peu près à un 21 000 000€ d'investissements et donc d'enrichissement pour une dette qui avait évolué à l'époque de 2 000 500 à 6 000 300.

Par la suite, il y a eu donc Robert tu y étais, il y a eu quelques emprunts aux alentours de 1 880 000€ je crois. Donc je n'ai pas les taux mais bon qui étaient là. Et après j'y ai participé aussi. Et ce que je voudrais juste rappeler, c'est que si on a emprunté pour le barrage, ce n'est pas parce qu'on a choisi de faire le barrage, c'était quelque chose qui devait être fait depuis plusieurs années, qui n'était pas fait. On avait une mise en demeure de le faire. Donc ce n'est pas un choix d'un groupe, ou d'une équipe d'arriver à faire cela. Si on avait eu la possibilité, on aurait préféré faire autre chose. Voilà mais bon on avait ce cela donc et sur ce barrage là je dirais sur cet évacuateur. Alors c'est sûr qu'il y a eu une année où 1 ou 2 années où les l'endettement est monté, mais je veux juste rappeler que cet endettement-là qui a été qui a explosé ou qui est monté en 2007, était couvert par des subventions assurées. Voilà donc ça je pense qu'il faut le prendre en compte. Et aujourd'hui cet endettement-là s'il a baissé ce n'est pas de votre ressort mais c'est le fait d'un lissage classique parce que je ne pense pas qu'il y ait d'emprunts qui ont été rachetés, il n'y a pas eu de rachat d'emprunt bon.

Il y en a eu qui ont été rachetés, quand nous sommes arrivés, il y en a eu qui avaient été rachetés, c'était celui de la, du projet Petite ville. Donc il y avait un intérêt pour la commune et pour l'intérêt général de la commune et des habitants qui se soient renégociés, cela a été fait et aujourd'hui on en paye encore. Il y a des choses qui sont antérieures en 2001, qui sont aussi qui font partie en chose de ce.

Je veux dire pour le projet Petite ville il y a encore des résidus, le projet est antérieur. Je pense qu'il faut avoir, une certaine clarté dans les dans les choses et que l'investissement qui est fait et ou les emprunts qui sont faits, ça dépend pourquoi ils sont utilisés, parce qu'il y a des valeurs ajoutées, il y en a d'autres où la valeur ajoutée est moindre.

Délibération n°2026 - 008

Objet : Schéma vélo – autorisation et crédits de paiement.

Rapporteur : Robert Comat

En novembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la mise en place du schéma vélo et la réalisation de la voie douce Amotz-bourg.

Cette AP/CP a été modifiée à plusieurs reprises dont la dernière date de décembre 2025 avec dont l'objectif était de réduire à la baisse le montant total de l'opération et de lisser les crédits sur 2025 et 2026 :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2025	2026	2025
Honoraires et études diverses	99 100,00 €	11 940,00	62 273,00 €	24 887,00 €	62 273,00
Maîtrise d'œuvre	75 600,00 €	8 400,00	57 333,00 €	9 867,00 €	57 333,00
SPS		-	-	-	-
Contrôleur technique		-	-	-	-
Etudes géotechniques	13 500,00 €		3 840,00	9 660,00 €	3 840,00
Etudes topographiques et géomé	10 000,00 €	3 540,00	1 100,00	5 360,00 €	1 100,00
Programme de travaux	894 148,00 €	-	605 250,00	288 898,00	605 250,00
Estimation travaux	894 148,00 €		605 250,00	288 898,00	605 250,00
Divers et imprévus	14 902,00 €	686,44	250,00	13 965,56 €	250,00
Imprévus	12 902,00 €		-	12 902,00	-
Publication marché	2 000,00	686,44	250,00	1 063,56	250,00
Total	1 008 150,00 €	12 626,44	667 773,00 €	327 750,56 €	667 773,00

Cette AP/CP comprend uniquement le coût des travaux de la voie douce auxquels il faut ajouter l'achat de terrains et les aménagements de ces terrains à régler sur 2026.

Ainsi, la modification proposée est la suivante :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel		Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2026	2026
Honoraires et études diverses	99 100,00 €	74 150,40	24 949,60 €	24 949,60 €
Maîtrise d'œuvre	75 600,00 €	56 032,80	19 567,20 €	19 567,20 €
SPS		-		
Contrôleur technique		-		
Etudes géotechniques	13 500,00 €	13 500,00	0,00 €	- €
Etudes topographiques et géomé	10 000,00 €	4 617,60	5 382,40 €	5 382,40 €
Programme de travaux	905 998,00 €	605 225,81	300 772,19	300 772,19 €
Estimation travaux	905 998,00 €	605 225,81	300 772,19 €	300 772,19 €
Divers et imprévus	34 902,00 €	931,17	33 970,83 €	33 970,83 €
Achat de terrains	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
Imprévus	12 902,00 €		12 902,00	12 902,00 €
Publication marché	2 000,00 €	931,17	1 068,83	1 068,83 €
Total	1 040 000,00 €	680 307,38	359 692,62 €	359 692,62 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme pour l'opération « schéma vélo » pour montant total de 1 040 000 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2026 pour un montant de 359 692.62 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- “Bizikleta ibilbideen gida-eskema” eragiketarako egitasmo-baimenaren aldaketa onartzea, orotara 1 040 000 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;

- 2026. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 359 692.62 €-ko zerbatekoan (zergak barne) goragoko taularen arabera.

Délibération n°2026 - 009

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL).

Rapporteur : Robert Comat

Chaque année, l'Etat finance les projets des collectivités via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissement ainsi que des projets dans divers domaines et notamment les constructions, extensions et réhabilitation de bâtiments scolaires et périscolaires ainsi que la construction, la rénovation et mise en conformité des installations sportives.

La DSIL permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes sur des grandes priorités thématiques nationales telles que la transition énergétique, la mise aux normes des équipements publics, etc...

Pour 2026, la commune a défini les aménagements suivants pouvant être inscrits dans cette démarche :

DETR/DSIL	Axes prioritaires	Nature des travaux à réaliser par la commune	Coût HT des travaux	Pourcentage de subvention demandée
DETR	Priorité 1.1 - Actions de développement économique ou touristique	Réhabilitation du bâtiment office de tourisme – Musée de la pelote	18 697,00 €	25%
DETR	Priorité 2.1 - Bâtiments scolaires et périscolaires (construction, réhabilitation, extension, accessibilité)	Réhabilitation charpente, zinguerie	15 337,00 €	25%
DETR	Priorité 3.1 Construction, aménagement et rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux	Réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie	14 603,90 €	25%
DETR	Priorité 4 - Création et rénovation des aires de jeux	Réhabilitation de la clôture de l'aire de jeux du parc des berges	11 235,00 €	25%
DSIL	Priorité 4 - Développement numérique et téléphonie mobile	Mise en adéquation du parc numérique pour répondre aux exigences d'actualisation Windows 11	11 044,00 €	25%
Totaux			70 916,90 €	17 729,23 €

Le coût total des travaux s'élève à 70 916,90 € HT pour une demande de subvention d'un montant de 17 729,23 € (DETR = x € et DSIL = x €).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux 2026 pour un montant total de 70 916,90 € HT ;
- de valider les plans de financement joints en annexe,
- d'autoriser M. le maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- 2026ko obra-programa onartzea, orotara zergarik gabeko 70 916,90 euroko zenbatekoan ;
- eranskin gisa erantsitako finantzaketa-planak onartzea ;
- Auzapezari ahal bezain bateko diru laguntza gorenak, Estatuari eskatzeko baimena ematea, 2026ko Landa Lurraldeetako Ekipamenduen Dotazioaren kariatara eta 2026ko Tokiko Inbertsioaren Sustengurako Dotazioaren kariatara, gain honetan aurkeztuak diren operazioentzat eta hauei loturiko akten izenpetzea.

Christophe Jaureguy les 25%, enfin les DETR ce n'est pas forcément 25%, ça peut être 0, ça peut être 25%, ça peut être 40 comme 60. Franchement cette année pour une commune comme Saint-Pée qui participe autant à l'aménagement du territoire. Franchement, que l'État ne nous donne que 17 700€ alors qu'il n'hésitait pas sur les 250 000€ de pénalité. L'année dernière, on s'est assis sur des demandes carrément une commune comme la nôtre qui est encore en croissance et qui a un besoin terrible.

Moi je moi je ne comprends pas ça. Alors je ne sais pas quel est le niveau de discussion que vous avez eu avec l'État sur les sujets comme celui-là. Mais là franchement c'était peut-être l'occasion au niveau de simplement de l'impact de dire on prend 60% des travaux. Je pense qu'on n'aurait pas grevé le déficit de l'État tellement mais ça c'est un signe quand même, ça c'est un signe. Ça veut dire quoi ? C'est 25%, mais c'est ridicule.

M. le maire alors pour, 25 on ne sait pas assis sur la DETR, c'est que le message du préfet est simple, pour l'Église on vous donne autant DETR et donc ne me demandez rien de plus Derrière on ne fait plus l'Église, donc voilà. Ensuite pour ces montants là c'est les maximums en fonction de ces projets là c'est que ça.

Christophe Jaureguy deux remarques, justement par avant ça, déjà il vaut mieux quelquefois quand on négocie un tien que 2 tu l'auras. Et 2^{ème} chose, quand je vois l'aide qui est de l'Église sur les travaux en général enfin sur la globalité, on est à 18% je dirais sans qu'on ait ce discours-là. Aux travaux du barrage du lac, ils étaient à 37%.

Donc 18% sur un budget, enfin sur des travaux il n'y a rien d'exceptionnel. Alors mettre le paquet je suis désolé mais c'est moi. Moi en tout cas je ne le conçois pas comme ça. Surtout que dans d'autres affaires y a des grosses dernières affaires l'Etat était à 37%.

Délibération n°2026 - 010

Objet : Acompte sur la subvention au CCAS.

Rapporteur : M. le maire

Lors du vote du budget primitif, le montant de la subvention de fonctionnement de la Commune au CCAS sera validé pour l'année 2026. Dans l'attente, et pour faire face à ses besoins de trésorerie, il convient d'octroyer un acompte sur subvention au CCAS.

Pour mémoire, la subvention versée au CCAS en 2025 était de 40 000 € et celle prévue pour

2026 sera de même ordre de grandeur.

Pour 2026, la commune a défini les aménagements suivants pouvant être inscrits dans cette démarche :

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser un acompte sur subvention au CCAS de 40 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;
- de préciser que cet acompte pourra être versé en plusieurs fois en fonction du besoin de trésorerie.

Les crédits seront prévus au budget et inscrits à l'article 657363.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- GEHZ-ari diru laguntzaren 40 000 euroko aurrerakina ordaintzea, 2026ko lehen aitzinkontua bozkatua izan aitzin ;
- zehaztea abantzu hori epeka pagatzen ahalko dela, diruzaintza-beharraren arabera.

Kredituak aurrekontuan aurreikusiak dira eta 657363 artikuluan izendatuak dira.

Délibération n°2026 - 011

Objet : Participation à la 24^{ème} édition de Korrika.

Rapporteur : M. le maire

La grande course relais en faveur de la langue basque organisée par AEK, la fédération des cours de basque aux adultes, démarrera le dimanche 19 mars 2026 d'Atharratze (Tardets) pour s'achever à Bilbo le mardi 29 mars 2026 après avoir parcouru plus de 2 500 kilomètres.

Euskara gara est la devise de cette 24^{ème} Korrika : fierté et peuple. Cette année cette course traversera le village, le mardi 24 mars 2026 à 15h16.

A l'occasion de cette édition, la commune souhaite apporter son soutien financier au développement de l'enseignement du basque aux adultes par l'achat d'un kilomètre et donc l'augmentation du nombre de locuteurs et locutrices.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter un kilomètre au nom de la municipalité au prix de 500 €.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- kilometro bat erostea herriaren izenean, 500 euroko prezioan.

Délibération n°2026 - 012

Objet : Versement d'une subvention à l'Agence Départemental d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL64).

Rapporteur : M. le maire

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64) a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

L'ADIL constitue aussi un outil privilégié d'observation des problématiques de logement dans le département et apporte à ce titre son expertise à l'élaboration, l'orientation et au suivi des politiques publiques locales de l'habitat auprès de ses partenaires.

La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est membre de l'association depuis 2006 et la sollicite régulièrement, notamment dans le cadre de l'accompagnement social. La participation financière des communes à l'association a été revalorisée de 1,3% par rapport à l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 515 € à l'ADIL 64.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- 1 515 €ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.

Délibération n°2026 - 013

Objet : Autorisation de créer trois emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Rapporteur : Martine Arhancet

Dans le cadre du fonctionnement du Pôle enfance jeunesse, la création d'un poste d'animateur à 30h de temps de travail hebdomadaire en moyenne et d'un second poste de 33h de temps de travail hebdomadaire en moyenne est proposée dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité (pour une durée d'un an) afin de garantir la continuité du service public.

Les missions confiées aux agents recrutés seront adaptées au regard de l'organisation actuelle du service.

Concernant le service technique, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent des espaces verts à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2026 pour l'entretien des espaces verts de la commune (et plus largement du domaine public). Cela permettra de réévaluer les besoins dans le cadre de la réorganisation du service en cours.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice égal ou immédiatement supérieur au smic.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

A l'occasion de cette édition, la commune souhaite apporter son soutien financier au développement de l'enseignement du basque aux adultes par l'achat d'un kilomètre et donc l'augmentation du nombre de locuteurs et locutrices.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1er mars 2026 et pour une durée d'un an trois emplois temporaires tel que décrits ci-dessus ;
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut égal ou immédiatement supérieur au SMIC ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer le contrat de travail correspondant.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- gainean zehaztu bezala anarteko hiru lanpostu sortzea 2026ko martxoaren 1etik goiti eta urte bateko iraunpenarentzat ;
- delako lanpostuak, gordineko tratamenduari lotuak izanen dela zehaztea ;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu hauen izenpetzeko baimena ematea

Pascal Irubetagoyena le recrutement des candidats a été lancé pour le remplacement de ces 3 personnes qui partent ?

Martine Arhancet c'est la délibération suivante.

Délibération n°2026 - 014

Objet : Modification d'emplois permanents.

Rapporteur : Martine Arhancet

A la suite de mouvement de personnel, il est nécessaire de modifier les emplois existants afin de pouvoir à leur remplacement.

Par délibérations en date du 20 décembre 2023 et du 14 novembre 2024, 2 emplois d'animateur ont été créés sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures et 33 heures) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire et le service de restauration

scolaire. Il est proposé de compléter cette délibération en associant tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et en permettant à titre dérogatoire que l'emploi puisse être pourvu si besoin par un agent contractuel.

Le poste de gestionnaire ressources humaines a été créé par délibération du 25 septembre 2025 sur le grade de rédacteur. Il est proposé de l'ouvrir sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif (catégorie C) et de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet ainsi que d'ouvrir la possibilité de recours aux contractuels.

Le tableau des emplois serait ainsi complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Animateur	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps non complet 33 heures	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique
Animateur	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps non complet 30 heures	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique
Gestionnaire RH	-Adjoint administratif -Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe -Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Rédacteur -Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe -Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	C B	1	Temps complet 35h	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;

- par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à :

- un indice majoré compris entre 371 et 425 pour les deux emplois d'animateur,
- un indice majoré compris entre 371 et 539 pour l'emploi de gestionnaire ressources humaines.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, des adjoints administratifs, des rédacteurs et des attachés par délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire (RIFSEEP et prime de responsabilité des emplois administratifs de direction).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier trois emplois permanents tels que présentés ci-dessus ;
- de décider que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;
- de décider que dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre
 - 371 et 425 pour les deux emplois d'animateur ;
 - 371 et 539 pour l'emploi de gestionnaire ressources humaines ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- hiru enplegu iraunkor aldatzea, lehen gorago aurkeztu bezala ;
- enplegu horiek funtzionario batzuk edo kontratupeko agente batzuk kontratatuz betetzen ahalko direla erabakitzea ;
- erabakitzea, kontratupeko agente batzuk kontratatuz gero, enplegu horiei honako indize handituari dagokion tratamendua emanen zaiela :
 - 371 eta 425 artean, animatzaile bi enplegurako ;
 - 371 eta 539 artean, giza baliabideen kudeatzaile enplegurako ;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea beharrezko dokumentu guztiak sinatzeko.

Enpleguen taula horren arabera eguneratuko da.

Beharrezko kredituak aurreikusiko dira finantza ekitaldiko aurrekontuan.

Pascal Irubetagoyena je réitère la question est-ce qu'il y a eu un appel à candidature externe?

M. le maire on ne l'a pas lancé.

Martine Arhancet ça va être fait, non ?

Pascal Irubetagoyena je pose juste la question.

M. le maire ça sera fait.

Délibération n°2026 - 015

Objet : Implantation d'un poste de distribution – convention de mise à disposition constitutive de droits réels avec Enedis et convention de servitudes.

Rapporteur : Michel Fouldrin

Dans le cadre des travaux de raccordement haute tension et plus particulièrement le bouclage de l'antenne Bastienko avec départ Lutzia, Enedis projette des travaux d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique. Le projet occupera 20 m² sur une superficie totale de 26 101 m² au lieu-dit Zaluagaco cadastrée section F n°2943.

Il convient de conclure avec Enedis une convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution électrique, une convention de servitudes pour le passage d'une canalisation souterraine et une autre convention pour un support avec deux ancrages pour conducteurs aériens.

Ces conventions définissent les conditions de mise à disposition et des servitudes instituées sur les parcelles communales.

Une indemnité forfaitaire de 10€ sera allouée pour la servitude du passage de la canalisation souterraine et une indemnité de 250€ pour la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution publique annexée ;
- d'approuver la convention de servitudes ci-joint ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- Eranskinean den eskubide errealak dakartzan banaketa-hitzarmena sinatzea onartzea banaketa postu publiko bat ezartzeko ;
- zortasun-hitzarmena onartzea ;
- Auzapez Jauna edo bere ordezkaria hitzarmen horren izenpetzen uztea.

Délibération n°2026 - 016

Objet : Implantation d'un poste de distribution – convention de mise à disposition constitutive de droits réels avec Enedis.

Rapporteur : Michel Fouldrin

Dans le cadre des travaux de raccordement haute tension et plus particulièrement le bouclage de l'antenne Bastienko avec départ Lutzia, Enedis projette des travaux d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique. Le projet occupera 20 m² sur une superficie totale de 17 995 m² au lieu-dit canton d'Ibarron cadastré section F n°1865.

Il convient de conclure avec Enedis une convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution électrique.

Cette convention définit les conditions de mise à disposition et des servitudes instituées sur les parcelles communales.

Une indemnité unique et forfaitaire de 250€ sera allouée pour la convention de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution publique annexée ;
- d'approuver la convention de servitudes ci-joint ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- Eranskinean den eskubide errealak dakartzan banaketa-hitzarmena sinatzea onartzea banaketa postu publiko bat ezartzeko ;
- zortasun-hitzarmena onartzea ;
- Auzapez Jauna edo bere ordezkaria hitzarmen horren izenpetzen uztea.

Délibération n°2026 - 017

Objet : Bilan de la politique foncière 2025.

Rapporteur : Denise Tapia

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan de l'exercice 2025 est présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2025 présenté en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- Gehigarrian aurkeztua den 2025eko lur-funtsen politikaren bilana onartzea.

Délibération n°2026 - 018

Objet : Acceptation d'une offre de concours pour la réalisation de travaux sur le chemin rural.

Rapporteur : Martine Arhancet

M. le maire, Bernard Elhorga est intéressé à l'affaire, il n'assiste pas au débat et ne prend pas part au vote.

Mme la première adjointe expose avoir réceptionné une demande d'une administrée qualifiable d'offre de concours financière.

L'offre de concours financière consiste à la remise en état du chemin rural. La commune se chargera des travaux, Mme Isabelle Elhorga aura le coût total des travaux à sa charge.

Un permis d'aménager a été déposé pour la réalisation de trois lots à bâtir. Le revêtement bitumineux actuel de la voie pour entrer dans le lotissement s'arrête à l'entrée de la propriété de M. Estaynou, soit une vingtaine de mètres linéaires depuis la voie départementale (Route d'Arbonne).

Or, le linéaire actuel entre la voie revêtue et les lots à bâtir est une surface carrossable en nature de terre et cailloux recouvrant un linéaire de 15 mètres environ. Les manœuvres actuelles des engins de chantier ont rendu impraticable l'accès aux lots compte tenu de la nature de cette emprise.

Le Conseil Municipal précise que l'acceptation de cette souscription volontaire pour le rétablissement de ce chemin rural ne signifie pas engagement de la Commune d'assumer l'entretien de ce chemin pour l'avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment son article L. 161-5 qui précise « L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux »,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles D 161-5 et D 161-7,
Vue l'offre de souscription volontaire de Mme Isabelle Elhorga reçue en mairie le 4 février 2026,

Considérant que l'article D 161-5 du CRPM précise que « des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux,

Le conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions ».

Considérant l'intérêt des riverains représentés par M. Elhorga à ce que la commune accepte le renforcement du chemin rural,

Considérant que la contribution financière proposée est égale à 100% du coût des travaux, estimé à environ 16 708,08 € TTC,

Considérant que les propriétaires offrants sont seuls directement intéressés à la réalisation de ces travaux, puisque leurs propriétés bâties sont les seules desservies par ce chemin.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre de concours financier présentée par Mme Isabelle Elhorga du chemin, à hauteur de 100% du coût des travaux en vue du renforcement (mise en œuvre d'enrobé dense) ;
- de rappeler que la présente délibération vaut avis d'acceptation de la commune et tient ainsi lieu de contrat entre la Commune et l'offrant, sans qu'il soit besoin de la doubler d'une convention signée des deux parties ;
- de donner pouvoir à M. le maire, ou son adjoint dûment habilité, afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment d'émettre à la date d'engagement des travaux en cause, le titre de recettes afférent au montant de l'offre de concours présentement acceptée.

6 abstentions.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- Isabelle Elhorga andereak aurkeztutako finantza-lehiaketaren eskaintza onartzea, landa-bidea indartzeko obren kostuaren % 100ean (estaldura trinko baten bidez) ;
- oroitaraztea erabaki honek Herriko Etxearen onarpen agiri gisa balio duela, eta, beraz, Herriko Etxearen eta eskaintzailearen arteko kontratu gisa baliatuko dela, bi aldeek sinatutako hitzarmen batekin doblatu behar izan gabe ;
- Auzapez jaunari edo hori egiteko ahalmena duen axuantari baimena ematea erabaki hau gauzatzeko behar den edozein dokumentu sinatzeko, eta, bereziki, obrak hasten diren egunean, orain onartutako lehiaketa-eskaintzaren zenbatekoari dagokion diru sartzeen agiria jaulkitzeko.

6 abstentzio.

Dominique Idiart le montant qui est indiqué, c'était l'indicatif, l'estimation et je pense qu'au niveau du fond de concours, ça sera la facture qui fera.

Martine Arhancet oui.

Délibération n°2026 - 019

Objet : Demande de distraction de parcelles du régime forestier et proposition de soumission d'une parcelle en compensation.

Rapporteur : Denise Tapia

Par courrier du 30 octobre 2025, un exploitant forestier a émis le souhait d'acquérir des parcelles communales d'une contenance de 8 900 m² environ.

Son activité professionnelle grandissant, il envisage de construire un bâtiment afin de mieux répondre aux besoins de sa clientèle mais aussi pour le stockage.

Lesdites parcelles sont soumises au régime forestier, il est nécessaire de les distraire. Le régime forestier est défini par le Code forestier et concerne principalement les forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à certains établissements publics. Ces forêts sont gérées par l'Office national des forêts (ONF).

En effet ces parcelles ne présentent pas les caractéristiques d'un terrain forestier géré au titre du régime forestier, en raison de son usage actuel, et n'ont pas d'intérêt forestier.

Conformément aux articles L.211-1, L.112-1, L.214-3 et R.214-2 du Code forestier, la Commune souhaite demander la distraction des parcelles suivantes :

- Section F n° 521p – 998 m² - lieu-dit : Zaluagaco ;
- Section F n° 2528p – 7431m² -lieu-dit : Zaluagaco ;
- Section F n° 2788p – 470 m² -lieu-dit : Zaluagaco.

Il est proposé la soumission d'une parcelle de compensation, cadastrée section C n°1006p située à Zubiberry d'une contenance d'un hectare.

Cette démarche s'inscrit dans la logique de gestion durable de la forêt publique et permettra d'assurer une compensation équilibrée.

La décision de distraction et la proposition de soumission compensatoire seront transmises à l'Office National des Forêts (ONF). En cas d'avis favorable, la décision sera prise par le préfet ; sinon par le Ministre chargé des forêts.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la distraction des parcelles ci-dessus mentionnées ;
- d'approuver la soumission de la parcelle proposée ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- gorago aipatutako lursailak distraitzeko eskaera onartzea;
- proposatutako lursailaren aurkezpena onartzea;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea aztergai honi dagozkion agiriak sinatzeko.

Dominique Idiart quand on a fait la commission l'urbanisme, on avait parlé de 2 parcelles possibles, donc là le choix a été fait.

Denise Tapia c'est la parcelle qui se situe sur la route de Dantxaria entre les 2 à la maison de M. Hariscain et Yon Elycerie, elle est en parcelle forestière numéro 57.

Dominique Idiart non, moi je note quand même que là on a trouvé du terrain pour arriver à trouver une compensation par rapport à un projet. On va peut-être regretter qu'au moment où il y avait le projet d'Helbarron et il a capoté parce qu'on n'arrivait pas à trouver des fonciers de compensation par pour à créer des logements sociaux.

M. le maire mais Helbarron ce n'était pas nous, la compensation. Ce n'était pas la commune qui était acquéreur c'était à l'organisme.

Dominique Idiart Oui, mais la commune avait quelque chose à gagner aussi à créer des logements.

M. le maire mais l'ONF n'a pas été en capacité de trouver ce que les attentes de la compensation ?

Dominique Idiart là, ce que l'on a trouvé, je pense qu'ils n'étaient pas à semi origine forestier parce qu'on est en train de le soumettre.

M. le maire des décisions qui ont été prises, une concession au cimetière paysager. En foncier. Il y a 4 décisions, une accordant une convention de mise à disposition d'un local à une association et là comme c'est payant, ce n'est pas une délibération encore précédemment avec une décision accordant bail rural, décision d'occupation temporaire du domaine public pour camping-car parc et 1 décisions d'occupation temporaire du domaine public Aquazone et une décision fixant les tarifs de mise à disposition de l'espace culturel. Maintenant, j'ai reçu 2 questions de M. Jaureguy.

Dominique Idiart sur les sur les 2 conventions que l'on a abordées je voulais savoir donc on a vu qu'au niveau des activités du lac il y a eu des investissements de fait. Donc je voulais savoir quel était le devenir de ces investissements-là. Si les pédalos sont rétrocédés ou s'ils sont rétrocédés au concessionnaire et dans ce cas-là on récupère notre investissement ou s'il reste

à l'usage du concessionnaire, Quel sera le retour qui sera fait au bout de 10 ans et la même question par rapport à l'air des camping-cars.

J'ai regardé la convention, il y a un total brut qui est une marge brute qui est prévue, identifiée, sur laquelle il y a un certain pourcentage fait, il y a l'ensemble des investissements qui sont déduits et la redevance calculée sur la marge nette donc une fois investissement enlevé.

Donc je voulais savoir aujourd'hui on avait un équipement alors certes, qui pourrait être amélioré mais qui fonctionnait celui-là il a été démonté. Là ils sont en train de mettre leurs matériels à hauteur de 260 000€ mais par contre sur les 10 années cela va être amorti, et du coup quel est le devenir de ce matériel ? Parce que d'après ce que j'ai vu dans la convention, ils récupèrent le matériel quand ils partent.

M. le maire oui.

Dominique Idiart donc ça veut dire qu'on ce qu'on fournit un lieu avec un équipement qui fonctionne qu'on paye le nouveau, qu'on participe au paiement et que c'est l'exploitation de ce site-là qui participe au paiement de des investissements.

Et au moment où ils partent, ils repartent avec la totalité de leur investissement où ils le revendent, c'est bien ça ?

M. le maire ça peut-être une possibilité mais dans 10 ans, je ne sais pas qui sera là.

Dominique Idiart une possibilité de le revendre à la commune, ça veut dire que l'on récupère un lieu vide et on devra faire des investissements. Je pense le calcul aurait pu être fait différemment. Bon, on va revenir sur les sur la consultation et les échanges qu'il y aurait pu avoir ici. Mais je pense que c'est des remarques qu'on aurait pu faire en commission de telle manière parce que ça aurait pu s'éviter et que l'on puisse prendre en compte ces nombres parce que là on va participer à la totalité de l'investissement parce qu'il va être déduit du chiffre d'affaires sur lequel on va toucher les redevances et quand ils vont partir, ils vont partir le matériel. Moi je trouve un plus fort quand même.

M. le maire c'était déjà le cas avec l'accrobranche. Et est ce qu'on était en capacité de renouveler tout le tout le matériel aujourd'hui du de l'existant, il fallait tout refaire la barrière.

Dominique Idiart je ne dis pas le contraire, par contre ce que je dis simplement qu'à partir du moment où c'est le ce site-là qui participe à l'amortissement de l'ensemble du matériel. Le matériel devrait rester sur place.

M. le maire je vais répondre à la question de M. Jaureguy, déjà est-ce que là avec les documents qu'on vous a transmis c'est suffisant pour les analyses que vous vouliez puisque la question c'était convention d'attribution des activités du lac à une entreprise privée.

« Nous faisons suite à l'appel à concurrence lancé le 15 janvier 2026 par la commune concernant la gestion des activités nautiques sur le lac communal. Nous souhaitons que vous nous présentiez l'étude financière. Vous l'avez ?

Est-ce que ça vous va de ce projet avec l'estimation des investissements ? Vous l'avez aussi des travaux induits pour la commune suite à la signature de ce contrat. Est-ce que ça vaut ?

Christophe Jaureguy c'est un peu succinct comme étude parce que les impacts quand on a une population qui double une fréquentation, je pense qu'il y a des effets induits par rapport à des aménagements que nous on devra faire.

Parce que je veux bien, ils peuvent mettre la sécurité qu'ils veulent. Mais au niveau de la voie publique, la responsabilité elle, incombe à la commune. Ça veut dire que on aura des investissements, alors quand on regarde, l'emplacement comme celui-là est de faire ce type de contrat là il faut regarder également tout ça. Parce que parce que ça veut dire que suivant son business plan, les personnes qui l'espèrent avoir si elles viennent.

J'ai vu que vous vouliez diminuer les investissements et vous allez être contraint d'en faire. Et il y a des zones d'ombre quand même par rapport à tout ce qui est aménagement, on laisse un local qui est public on le donne au privé. Quid des travaux qui sont à faire à l'intérieur de mise aux normes d'accessibilité et quoi c'est et tout ça on le voit nulle part.

Pareil pour la création des autres activités, on aura forcément, je parle des énergies je sais que sur cette zone-là la puissance électrique elle n'est pas suffisante donc ça voudra dire que ça c'est à la mairie, on l'a regardé, rien du tout et des choses pleines comme ça alors on fait en plus c'est un investissement qui sera fait pour lui, avec une garantie 45 000€, franchement pour tout ce qu'il a, c'est donné quoi. Je voudrais sincèrement regarder les tarifs ailleurs et simplement on, l'a mainte fois dit.

Mais voilà vous n'avez pas étudié le projet, vous balancez comme ça 45 000€ des chiffres comme ça, mais derrière ce que ça enduira pour la commune, vous ne l'avez absolument pas maîtrisé et j'en ai encore la preuve, vous me le dites là vous-même les documents. Oui j'ai compris le document, il n'y a pas de souci, mais derrière ces documents ça veut dire qu'il faudra qu'on amène des choses là-bas.

M. le maire si je complète 45 000, c'est un minimum, n'oubliez pas tout ce qui est coût personnel.

Aujourd'hui c'est 38 000€ qui sont pris par la collectivité. Demain c'est quand même l'entreprise qui a la manifestation d'intérêt spontanée donc je dis, c'est aussi une piste ce n'est pas suffisant probablement.

Christophe Jaureguy mais après on en revient toujours à la discussion. C'est à ce qu'on met tous les œufs dans le même panier. On pourrait tout à fait discuter et garder la main sur un outil comme celui-là. Je pense que c'était très important aussi.

Mais d'ailleurs vous me l'avez dit quand on s'était vu, on ne va pas en discuter, on discutera après la signature. Franchement je ne vois pas trop l'intérêt mais sauf que. Et bien vous engagez la commune pour 10 ans voir 12 ans.

Et puis, il y a plein de contours dans ce projet-là. Par contre il y a des mentions faites, lui par contre il a fait des mentions où il nous contraint si on ne fait pas les choses, il pourra le faire et nous les facturer à nous. Lui, il a mis toutes les contraintes.

M. le maire l'autre question, c'est la situation liée à la dermatose nodulaire contagieuse.

« Face à la situation liée à la dermatose nodulaire contagieuse qui touche les élevages bovins, pourriez-vous nous faire un point précis sur la situation dans notre commune ? Combien d'exploitations agricoles sont concernées à ce jour ? Combien d'entre elles ont procédé à la vaccination de leur cheptel ? Combien restent non vaccinées et pour quelle raison ? Quelles mesures d'accompagnement ou de sensibilisation, la commune envisage-t-elle pour limiter la propagation de la maladie ? ».

La réponse va être relativement simple, la gestion de la Dermatose modulaire relève des services de l'État, aucun foyer n'a été détecté sur la commune et la campagne de vaccination obligatoire est en voie d'achèvement. 95% des élevages sont vaccinés, les éleveurs non conformes ont été mis en demeure et s'exposent à des sanctions. Parce qu'encore une fois, c'est une vaccination obligatoire. Toute question technique précise sur les personnes, je ne divulguerais rien parce que je ne suis pas là pour ça. Et vous pouvez vous rapprocher ou de la préfecture ou des services de l'a DDTM.

Dominique Idiart je crois que je n'ai pas eu la réponse à ma question quoi par rapport à ?

M. le maire laquelle ?

Dominique Idiart mais au fait que par rapport aux concessions qui sont faites, quel est le devenir de ce matériel qui va être mis en place. Est-ce qu'il est au moins, fait de telle manière à ce qu'il puisse rester là et qu'on puisse avoir une continuité du service ? Ou est-ce qu'on aura besoin d'investir dans 10 ans lourdement pour arriver à pallier à cela ?

Parce que dans ce cas-là l'opération économique et financière pour la commune alors peut être qu'à court terme et je ne suis même pas sûr de la chose, elle peut être peut-être profitable ce que dont je ne suis absolument pas sûr. Mais par contre sur le long terme je pense que on repousse un investissement qu'on aurait dû peut-être faire ici ou faire différemment pendant 10 ans. Voilà et donc moi je rappellerai juste que sur ce sujet-là sur une partie un peu qu'on a fait un recours gracieux et qu'on espère avoir une réponse dans les délais.

M. le maire ok. Je vous souhaite une bonne soirée, je vous invite à passer à côté pour prendre le verre de l'amitié.

Fin de séance à 22h05.